

MAIRIE D'ARLES

**SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2022**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
31 MARS 2022
ORDRE DU JOUR**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°1 :ADOPTION DU PROCES VERBAL DU JEUDI 10 FEVRIER 2022.....5

VIE DE LA CITÉ

N°2 :COMPOSITION DES CONSEILS DE QUARTIERS DE LA VILLE D'ARLES.....6

N°3 :MUSÉE RÉATTU EXPOSITION « L'ÉCOUTE ESSAIMÉE - FÉLIX BLUME | DOMINIQUE PETITGAND ».....10

N°4 :MUSÉE RÉATTU : RESTAURATION D'UN TABLEAU D'ANTOINE RASPAL ET FOURNITURES DE CADRES - DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES.....12

N°5 :MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE DE LA COMMUNE D'ARLES - SECTEUR RAPHÈLE-LES-ARLES ET MOULÈS.....14

N°6 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - THÈME DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMERCE ET ARTISANAT - 1ERE RÉPARTITION.....26

N°7 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - THÈME DIVERS - 1ERE RÉPARTITION.....29

N°8 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - THÈME TRADITIONS ET TAUROMACHIE - 1ERE RÉPARTITION.....39

N°9 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - THÈME AGRICULTURE - 1ERE RÉPARTITION.....48

N°10 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATION EXERCICE 2022 - THEME PATRIMOINE - 1ERE REPARTITION.....51

N°11 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - THÈME TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET BIODIVERSITÉ - 1ERE RÉPARTITION.....54

N°12 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - THÈME ÉDUCATION-JEUNESSE - 1ERE RÉPARTITION.....63

N°13 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - THÈME VILLAGES ET QUARTIERS - 1ERE RÉPARTITION.....65

N°14 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - THÈME CULTURE - 1ERE RÉPARTITION.....68

N°15 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - THÈME SÉNIORS - 1ERE RÉPARTITION.....79

N°16 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - SOLIDARITÉ - 1ERE RÉPARTITION.....81

N°17 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - THÈME JUMELAGE - 1ERE RÉPARTITION.....	83
N°18 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - THÈME DEVOIR DE MÉMOIRE - 1ERE RÉPARTITION.....	86
N°19 :COMITE DES ŒUVRES SOCIALES : ATTRIBUTION D'UN DEUXIÈME ACOMPTE SUR SUBVENTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ARLES.....	89

FINANCES

N°20 :DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL.....	99
N°21 :CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE - VILLE D'ARLES TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2022 - SECONDE PROGRAMMATION.....	100
N°22 :THÉÂTRE D'ARLES - CO-FINANCEMENTS 2022.....	102
N°23 :VENTE DE LIVRES PAR LA VILLE A L'ISSUE DES RÉSIDENCES D'AUTEURS ORGANISÉES CHAQUE ANNÉE DANS LE CADRE D'ARLES SE LIVRE - DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES.....	104
N°24 :NUMÉRISATION DES ARCHIVES COMMUNALES - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC).....	106
N°25 :RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT.....	107

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°26 :AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE DE MAS-THIBERT.....	108
N°27 :TRINQUETAILLE - RUE JEAN-MATHIEU ARTAUD - ENFOUISSEMENT DE DEUX CANALISATIONS DANS LES PARCELLES COMMUNALES BM 69-70 CONVENTION COMMUNE/ENEDIS.....	112
N°28 :MOULES - ROUTE DE LA CORSE - ENFOUISSEMENT D'UNE CANALISATION DANS LA PARCELLE COMMUNALE HW 14 - CONVENTION COMMUNE/ENEDIS.....	120
N°29 :GIMEAUX - CLOS SAINT-MEDIER - ENFOUISSEMENT DE DEUX CANALISATIONS DANS LA PARCELLE COMMUNALE KW 299 - CONVENTION COMMUNE/ENEDIS.....	128
N°30 :MONPLAISIR - LES JARDINS DE BRISSY - TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTRÉE AR 913.....	136

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°31 :COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - PRÉSENTATION DES TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2021.....	139
N°32 :RÉGULARISATION RÉTROACTIVE DES COTISATIONS DE RETRAITE D'UN AGENT DE LA VILLE.....	141
N°33 :PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE «SANTÉ» - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT RELATIVE À LA SÉLECTION D'UN ORGANISME D'ASSURANCE POUR LA CONCLUSION DE CONVENTIONS DE PARTICIPATION DU RISQUE SANTÉ.....	142

N°34 :PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE «SANTÉ» - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION.....	150
---	-----

REPRÉSENTATIONS

N°35 :SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE (PNRC) - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL.....	152
--	-----

COMPTE RENDU DE GESTION

N°36 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	154
--	-----

QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°1 :ADOPTION DU PROCES VERBAL DU JEUDI 10 FEVRIER 2022

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 10 février 2022 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux, celui-ci appelle-t-il de votre part des commentaires ?

VIE DE LA CITÉ

N°2 : COMPOSITION DES CONSEILS DE QUARTIERS DE LA VILLE D'ARLES

Rapporteur(s) : Michel Navarro,

Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2021_0163 du 29 septembre 2021, le Conseil municipal a créé les conseils de quartiers en articulation avec les Conseils citoyens, qui conformément à l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se substituent aux Conseils de quartier. C'est le cas pour les 3 quartiers prioritaires de la Ville : Barriol, Griffeuille et Trébon.

Aussi, sur les 11 quartiers existants à Arles, les 8 suivants sont dotés d'un Conseil de quartier ou de village :

- Arles centre
- Arles périphérie
- Mas-Thibert
- Moulès
- Pont de Crau
- Raphèle
- Salin de Giraud
- Territoires de Camargue

Cette même délibération approuve les termes de la charte des Conseils de quartier, fixant le rôle la composition et les modalités de fonctionnement de ces instances.

Le Conseil de quartier (ou village) se compose de 26 membres :

- un président de droit : Monsieur le Maire
- un co-président : l'Adjoint ou l' élu délégué au quartier
- 4 représentants du Conseil municipal désignés par le Maire dans le respect de la représentation proportionnelle des élus en Conseil municipal (soit : trois de la majorité et un de l'opposition)
- un collège de 10 représentants au plus, désigné par le Maire sur proposition de l'Adjoint de quartier ou de l' élu délégué au quartier, composé de groupements participant à la réflexion sur la vie et l'aménagement du quartier (CIQ, CIV, associations de riverains, acteurs locaux, autres)
- un collège de 10 habitants du quartier, tirés au sort en Conseil municipal de façon paritaire parmi les candidatures déposées en mairie.

Lorsque ces Conseils seront mis en œuvre, les élus en charge des quartiers devront faire valider par le Conseil municipal leur propre projet de constitution de Conseil de quartier. Les chartes constitutives de chaque quartier devront respecter le socle minimal défini par délibération n° DEL_2021_0163 du 29 septembre 2021.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1, L.2122-18-1 et L.2143-1 ;

Vu la délibération n° DEL_2021_0163 du 29 septembre 2021, et la charte des Conseils de quartier qui y est annexée,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en œuvre un projet de démocratie participative ;

Considérant l'utilité des Conseils de quartier (village) qui constituent un espace public de dialogue, de concertation et de propositions au service de l'intérêt général de notre ville,

Considérant les candidatures reçues en mairie après appel à volontaires ;

Il est rappelé qu'un tirage au sort doit avoir lieu si le nombre de candidatures enregistrées dans un quartier est supérieur à 10.

Dans les quartiers où le nombre de candidatures reçues est inférieur ou égal à 10, les membres sont désignés sans tirage au sort et inscrits dans le tableau ci-annexé.

Considérant le tirage au sort effectué en séance pour les conseils de quartiers ayant reçu plus de 10 candidatures,

Je vous demande de bien vouloir :

CONSTITUER les huit Conseils de quartiers de la ville d'Arles comme détaillé dans le tableau ci-annexé.

VIE DE LA CITÉ

N°3 :MUSÉE RÉATTU EXPOSITION « L'ÉCOUTE ESSAIMÉE - FÉLIX BLUME | DOMINIQUE PETITGAND »

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Musée Réattu

Déjà pionnier en 1965 par son intérêt pour la photographie, le musée Réattu, musée des Beaux-arts et d'art contemporain de la ville d'Arles s'honore de l'être à nouveau en s'ouvrant à l'art sonore et radiophonique, une forme originale de création qui repousse les frontières communément admises de l'art.

Il a créé en 2007 le premier DAS (Département d'Art Sonore) dans un musée de France.

L'enjeu :

- traiter les approches contemporaines de l'audio-graphie sur un pied d'égalité avec la photographie, la peinture ou la sculpture,
- accueillir, au sein d'une collection en gestation et dans une programmation évolutive, les artistes qui ont accordé et accordent une suprématie au sonore comme véhicule du réel ou support de l'imaginaire,
- permettre au public le plus large d'accoster sur ces rivages étonnants où l'oreille se substitue à l'œil et au toucher pour aborder le monde autrement.

La ville d'Arles bénéficie du partenariat du Cnap (Centre national des arts plastiques - Ministère de la Culture) et de l'association Phonurgia Nova. Dans ce cadre, il est proposé d'organiser une exposition d'art sonore du 21 mai au 2 octobre 2022 intitulée « L'Écoute essaimée - Félix Blume | Dominique Petitgand ».

Félix Blume

- L'atelier de Jacques Réattu accueillera l'installation sonore *Essaim* composée de 250 petits haut-parleurs reproduisant chacun le son d'une abeille en plein vol. Suspendus dans l'espace d'exposition, ces dispositifs sonores proposent plusieurs expériences d'écoute de l'ensemble à l'individu. Le visiteur est invité à s'approcher pour écouter ces petits êtres au plus près et faire ainsi partie intégrante de l'essaim. On peut alors écouter ces voix comme autant de témoignages individuels de ces ouvrières qui ont tendance à passer inaperçues. On entend leur chant, leur cri ou leur bavardage à la manière d'une chorale aérienne.

Dominique Petitgand

Pour ce second volet, les œuvres de Dominique Petitgand habiteront cette fois-ci les espaces mêmes du musée. L'artiste, dans le cadre d'une commande du Cnap (Centre national des arts plastiques - Ministère de la Culture) va créer trois installations sonores in situ :

« Voix en pointillé », installation sonore décomposée en deux parties qui se répondent dans les salles de la collection permanente. (Salle des Grisailles et Salle Vouet). Un long « paysage sonore » (voix, atmosphère musicale et paysagère, silences) qui articulera deux plans sonores distincts, le proche et le lointain, en s'appuyant sur la particularité de l'architecture, (Chapelle Gothique).

Le budget global affecté à l'organisation de cette exposition est de l'ordre de 30 000 €. Il inclut la publication d'un numéro de la revue *Semaine* en co-édition avec l'éditeur Diffusion pour l'art contemporain, la production de l'œuvre de Félix Blume, les frais de déplacements et de logement des artistes, leur rémunération, la communication et la scénographie.

Boutique

A l'occasion de l'exposition, le musée proposera une série de nouvelles références à la vente à la boutique / librairie du musée aux prix de vente public suivants :

- revue de l'exposition : 6 €
- affiche d'exposition: 5 €
- cartes postales : 1,10 €
- carnet format A5 : 10 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la programmation 2022 des expositions du musée Réattu et le souhait de valoriser le département d'art sonore,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER l'organisation de l'exposition « L'Écoute essaimée - Félix Blume | Dominique Petitgand » du 21 mai au 2 octobre 2022.

2- FIXER les tarifs des nouvelles références qui vont intégrer l'offre boutique du musée comme décliné ci-avant.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

4- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de la Ville.

VIE DE LA CITÉ

N°4 :MUSÉE RÉATTU : RESTAURATION D'UN TABLEAU D'ANTOINE RASPAL ET FOURNITURES DE CADRES - DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES

Rapporteur(s) : Claire de Causans,

Service : Musée Réattu

En 1773, Antoine Raspal (1738 - 1811) reçut de la part des Oratoriens d'Arles, la commande de deux tableaux pour l'église Notre Dame la Principale (actuelle Chapelle Sainte Anne, Place de la République), *La Visitation* et *La Présentation au Temple*.

En 1791, les tableaux furent déplacés à l'église Saint Trophime. Gravement endommagés ils furent déposés au musée Réattu après avoir été démontés de leurs châssis, la couche picturale protégée par la pose de papiers de protection et roulés. Les cadres trop endommagés furent sans doute détruits.

En 2017, en vue de l'exposition « Antoine Raspal - Pinxit », présentée au musée Fragonard de Grasse puis au musée Réattu, le tableau *La Visitation* fut restauré grâce au mécénat des Parfumeries Fragonard et exposé sans cadre. Le tableau est depuis présenté dans une salle de la collection permanente du musée Réattu.

Le tableau de *La Présentation au Temple*, d'un format supérieur (sans nul doute du fait de la place qu'il devait occuper dans le chœur de l'église), est toujours conservé au musée en attente d'une restauration. Au vu du résultat obtenu sur la première œuvre, il apparaît clairement que ces deux tableaux sont des œuvres majeures dans la production d'Antoine Raspal, qui ne reçut pas d'autres commandes officielles et publiques en dehors de celles des consuls d'Arles. La production religieuse du peintre est par ailleurs très limitée dans son œuvre, ce qui donne d'autant plus d'importance à ces deux tableaux.

La restauration de ce second tableau est estimée à 22 624,80 € TTC et la fabrication de deux cadres (les cadres originels ayant disparu) à 21 960,00 € TTC. Le coût total de l'opération est donc de 37 154,00 € HT (44 584,80 € TTC).

L'association des Amis du Vieil Arles, avec le soutien de l'Association des Amis du musée Réattu, a lancé une campagne de mécénat participatif qui a permis de rassembler la somme de 5 940,00 €.

De plus, l'Association des Amis du Vieil Arles a fait connaître son intention d'abonder cette somme de 1 000 €.

Un mécénat privé est par ailleurs possible de la part de la Fondation Dilecta grâce à l'appui de l'Association Rencontre avec le Patrimoine Religieux et l'Association des Amis du Vieil Arles.

De manière à compléter le financement nécessaire à la réalisation de cette opération, la ville d'Arles souhaite solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant l'intérêt patrimonial et artistique de mener à bien la restauration du tableau *La Présentation au Temple* et de faire fabriquer deux cadres pour les œuvres d'Antoine Raspal,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER la restauration du tableau d'Antoine Raspal, *La Présentation au Temple* ainsi que la commande de deux cadres pour un montant total estimé de 37 154,00 € HT (44 584,80 € TTC).

2- ACCEPTER le don affecté à l'opération de la somme de 5 940,00 € récoltée par l'Association « Les Amis du Vieil Arles » au titre d'un mécénat participatif ».

3- ACCEPTER le don affecté à l'opération de la somme de 1 000,00 € de l'Association « Les Amis du Vieil Arles.

4- ACCEPTER le don affecté à l'opération de la somme qui sera versée à la ville d'Arles par la Fondation Dilecta.

5- SOLLICITER l'aide financière du Département des Bouches du Rhône au taux le plus élevé possible.

6- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de la Ville.

7- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

VIE DE LA CITÉ

N°5 :MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE DE LA COMMUNE D'ARLES - SECTEUR RAPHÈLE-LES-ARLES ET MOULÈS

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,

Service : Service de l'action éducative

Dans les communes où se trouvent plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil municipal. La Ville d'Arles est compétente pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de cette sectorisation des écoles.

Lorsque le ressort des écoles publiques a été déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 212-7 du code de l'éducation, les familles doivent se conformer à la délibération du Conseil municipal pour l'inscription de leur enfant dans l'école du ressort de leur domicile.

En vue de la préparation de la rentrée scolaire 2022-2023, et en considérant les évolutions des effectifs attendus sur les écoles de Raphèle-les-Arles et de Moulès, il apparaît nécessaire d'opérer une modification des périmètres scolaires de ces hameaux.

Le ressort de l'école Yves Montand de Moulès est défini comme suit :

- le hameau de Moulès ;
- le secteur 1 du hameau de Raphèle-les-Arles, (cf carte et listing des rues en annexe).

Le ressort de l'école primaire Louis Pergaud et des écoles maternelle et élémentaire Alphonse Daudet est commun aux 3 écoles de Raphèle-les-Arles :

- le hameau de Raphèle-les-Arles, excepté le secteur 1 du hameau de Raphèle-les-Arles ;

La modification s'appliquera pour les inscriptions à l'école de l'année scolaire 2022-2023 et concernera les enfants se trouvant dans les situations suivantes :

- enfants domiciliés à ces adresses et dont les parents effectuent une première demande d'inscription à l'école (entrée en maternelle ou première inscription en élémentaire), à l'exception de ceux ayant un frère ou une sœur scolarisé(e) dans l'un des groupes scolaires concernés par cette modification (principe de non-séparation des fratries).

- enfants domiciliés à ces adresses, scolarisés en classe de grande section à la rentrée scolaire 2021-2022 et devant intégrer le cours préparatoire à la rentrée scolaire 2022-2023, à l'exception de ceux ayant un frère ou une sœur scolarisé(e) en élémentaire dans un des deux groupes scolaires.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les enfants se trouvant dans une des situations précitées, seront affectés dans l'une des écoles, en tenant compte de leurs capacités d'accueil.

Vu la décision d'affectation qui s'impose aux familles par application de l'article L 131-5 du Code de l'Education ;

Vu la délibération n° 2002.055 du Conseil municipal du 26 mars 2002, relative à la définition du périmètre scolaire de la commune d'Arles ;

Considérant la nécessité de modifier la carte scolaire de la commune d'Arles, pour prendre en compte les évolutions d'effectifs sur les hameaux de Raphèle-les-Arles et de Moulès ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER le découpage des périmètres scolaires portant délimitation des secteurs d'inscription des hameaux de Moulès et Raphèle-les-Arles, tel que défini ci-dessus.

2 - DIT que cette délibération s'appliquera dès la rentrée 2022-2023.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Listing des rues secteur 1

ADRESSES	VILLE	CODE POSTAL
1 BIS CHEMIN DE BELLOMBRE	RAPHELE	13280
25 CHEMIN DE BELLOMBRE	RAPHELE	13280
106 CHEMIN MANUEL MOLES	RAPHELE	13280
1 IMPASSE DES VIOLETTES	RAPHELE	13280
3 IMPASSE DES VIOLETTES	RAPHELE	13280
5 IMPASSE DES VIOLETTES	RAPHELE	13280
21 RUE RAOUL DUFY	RAPHELE	13280
38 RUE HONORE DAUMIER	RAPHELE	13280
5 RUE LOUIS DAVID	RAPHELE	13280
7 RUE LOUIS DAVID	RAPHELE	13280
11 RUE LOUIS DAVID	RAPHELE	13280
8 RUE RAOUL DUFY	RAPHELE	13280
10 RUE RAOUL DUFY	RAPHELE	13280
8 IMPASSE GEORGES BRAQUE	RAPHELE	13280
42 RUE HONORE DAUMIER	RAPHELE	13280
15 RUE RAOUL DUFY	RAPHELE	13280
32 RUE RAOUL DUFY	RAPHELE	13280
34 RUE RAOUL DUFY	RAPHELE	13280
30 RUE RAOUL DUFY	RAPHELE	13280
26 RUE RAOUL DUFY	RAPHELE	13280
22 RUE RAOUL DUFY	RAPHELE	13280
13 RUE RAOUL DUFY	RAPHELE	13280
14 RUE RAOUL DUFY	RAPHELE	13280
5 RUE RAOUL DUFY	RAPHELE	13280
3 RUE RAOUL DUFY	RAPHELE	13280
29 RUE HONORE DAUMIER	RAPHELE	13280
34 RUE HONORE DAUMIER	RAPHELE	13280

19 RUE RAOUL DUFY	RAPHELE	13280
17 RUE RAOUL DUFY	RAPHELE	13280
18 RUE RAOUL DUFY	RAPHELE	13280
4 RUE RAOUL DUFY	RAPHELE	13280
16 RUE RAOUL DUFY	RAPHELE	13280
38 RUE RAOUL DUFY	RAPHELE	13280
40 RUE RAOUL DUFY	RAPHELE	13280
20 RUE RAOUL DUFY	RAPHELE	13280
28 RUE RAOUL DUFY	RAPHELE	13280
25 RUE RAOUL DUFY	RAPHELE	13280
27 RUE RAOUL DUFY	RAPHELE	13280
15 RUE LOUIS DAVID	RAPHELE	13280
6 IMPASSE GEORGES BRAQUE	RAPHELE	13280
11 RUE RAOUL DUFY	RAPHELE	13280
24 RUE RAOUL DUFY	RAPHELE	13280
9 IMPASSE GEORGES BRAQUE	RAPHELE	13280
12 IMPASSE GEORGES BRAQUE	RAPHELE	13280
10 IMPASSE GEORGES BRAQUE	RAPHELE	13280
14 IMPASSE GEORGES BRAQUE	RAPHELE	13280
7 IMPASSE GEORGES BRAQUE	RAPHELE	13280
3 IMPASSE GEORGES BRAQUE	RAPHELE	13280
5 IMPASSE GEORGES BRAQUE	RAPHELE	13280
17 RUE LOUIS DAVID	RAPHELE	13280
19 RUE LOUIS DAVID	RAPHELE	13280
26 RUE HONORE DAUMIER	RAPHELE	13280
36 RUE RAOUL DUFY	RAPHELE	13280
23 RUE RAOUL DUFY	RAPHELE	13280
28 RUE HONORE DAUMIER	RAPHELE	13280
6 RUE RAOUL DUFY	RAPHELE	13280
12 RUE RAOUL DUFY	RAPHELE	13280

9 RUE RAOUL DUFY	RAPHELE	13280
30 RUE HONORE DAUMIER	RAPHELE	13280
37 RUE HONORE DAUMIER	RAPHELE	13280
7 RUE RAOUL DUFY	RAPHELE	13280
36 RUE HONORE DAUMIER	RAPHELE	13280
4 IMPASSE GEORGES BRAQUE	RAPHELE	13280
32 RUE HONORE DAUMIER	RAPHELE	13280
35 RUE HONORE DAUMIER	RAPHELE	13280
33 RUE HONORE DAUMIER	RAPHELE	13280
4 RUE LOUIS DAVID	RAPHELE	13280
3 RUE LOUIS DAVID	RAPHELE	13280
23 RUE LOUIS DAVID	RAPHELE	13280
12 RUE LOUIS DAVID	RAPHELE	13280
21 RUE LOUIS DAVID	RAPHELE	13280
39 RUE HONORE DAUMIER	RAPHELE	13280
41 RUE HONORE DAUMIER	RAPHELE	13280
6 RUE LOUIS DAVID	RAPHELE	13280
2 RUE LOUIS DAVID	RAPHELE	13280
9 RUE LOUIS DAVID	RAPHELE	13280
8 RUE LOUIS DAVID	RAPHELE	13280
13 RUE LOUIS DAVID	RAPHELE	13280
10 RUE LOUIS DAVID	RAPHELE	13280
9 RUE DOMINIQUE INGRES	RAPHELE	13280
4 RUE DOMINIQUE INGRES	RAPHELE	13280
23 RUE HONORE DAUMIER	RAPHELE	13280
12 RUE DOMINIQUE INGRES	RAPHELE	13280
21 RUE HONORE DAUMIER	RAPHELE	13280
6 RUE HENRI MATISSE	RAPHELE	13280
3 RUE HENRI MATISSE	RAPHELE	13280
7 RUE HENRI MATISSE	RAPHELE	13280

4 RUE HENRI MATISSE	RAPHELE	13280
3 RUE DOMINIQUE INGRES	RAPHELE	13280
10 RUE DOMINIQUE INGRES	RAPHELE	13280
5 RUE DOMINIQUE INGRES	RAPHELE	13280
11 RUE DOMINIQUE INGRES	RAPHELE	13280
8 RUE DOMINIQUE INGRES	RAPHELE	13280
6 RUE DOMINIQUE INGRES	RAPHELE	13280
5 IMPASSE CLAUDE MONET	RAPHELE	13280
3 IMPASSE CLAUDE MONET	RAPHELE	13280
1 RUE HENRI MATISSE	RAPHELE	13280
5 RUE HENRI MATISSE	RAPHELE	13280
17 RUE HONORE DAUMIER	RAPHELE	13280
27 RUE HONORE DAUMIER	RAPHELE	13280
19 RUE HONORE DAUMIER	RAPHELE	13280
2 RUE HENRI MATISSE	RAPHELE	13280
7 RUE DOMINIQUE INGRES	RAPHELE	13280
1 IMPASSE CLAUDE MONET	RAPHELE	13280
13 RUE DOMINIQUE INGRES	RAPHELE	13280
25 RUE HONORE DAUMIER	RAPHELE	13280
4 RUE EDGAR DEGAS	RAPHELE	13280
10 IMPASSE CLAUDE MONET	RAPHELE	13280
6 IMPASSE CLAUDE MONET	RAPHELE	13280
1 RUE EDGAR DEGAS	RAPHELE	13280
13 RUE HONORE DAUMIER	RAPHELE	13280
16 RUE HONORE DAUMIER	RAPHELE	13280
2 RUE EDGAR DEGAS	RAPHELE	13280
6 RUE HONORE DAUMIER	RAPHELE	13280
9 IMPASSE CLAUDE MONET	RAPHELE	13280
3 RUE EDGAR DEGAS	RAPHELE	13280
3 RUE EUGENE DELACROIX	RAPHELE	13280

6 RUE EUGENE DELACROIX	RAPHELE	13280
4 RUE EUGENE DELACROIX	RAPHELE	13280
5 RUE EDGAR DEGAS	RAPHELE	13280
14 IMPASSE CLAUDE MONET	RAPHELE	13280
12 IMPASSE CLAUDE MONET	RAPHELE	13280
8 IMPASSE CLAUDE MONET	RAPHELE	13280
18 IMPASSE CLAUDE MONET	RAPHELE	13280
20 IMPASSE CLAUDE MONET	RAPHELE	13280
4 IMPASSE CLAUDE MONET	RAPHELE	13280
7 IMPASSE CLAUDE MONET	RAPHELE	13280
14 RUE HONORE DAUMIER	RAPHELE	13280
11 RUE HONORE DAUMIER	RAPHELE	13280
15 RUE HONORE DAUMIER	RAPHELE	13280
9 RUE HONORE DAUMIER	RAPHELE	13280
10 RUE HONORE DAUMIER	RAPHELE	13280
8 RUE HONORE DAUMIER	RAPHELE	13280
13 IMPASSE CLAUDE MONET	RAPHELE	13280
16 IMPASSE CLAUDE MONET	RAPHELE	13280
7 RUE HONORE DAUMIER	RAPHELE	13280
20 RUE HONORE DAUMIER	RAPHELE	13280
18 RUE HONORE DAUMIER	RAPHELE	13280
12 RUE HONORE DAUMIER	RAPHELE	13280
11 IMPASSE CLAUDE MONET	RAPHELE	13280
2 RUE EUGENE DELACROIX	RAPHELE	13280
5 RUE HONORE DAUMIER	RAPHELE	13280
8 RUE EDGAR DEGAS	RAPHELE	13280
4 PLACE DU 19 MARS 1962	RAPHELE	13280
10 RUE EDGAR DEGAS	RAPHELE	13280
10 RUE EUGENE DELACROIX	RAPHELE	13280
9 RUE EDGAR DEGAS	RAPHELE	13280

7 RUE EDGAR DEGAS	RAPHELE	13280
6 RUE EDGAR DEGAS	RAPHELE	13280
19 RUE EDGAR DEGAS	RAPHELE	13280
12 RUE EDGAR DEGAS	RAPHELE	13280
5 RUE EUGENE DELACROIX	RAPHELE	13280
9 RUE EUGENE DELACROIX	RAPHELE	13280
2 PLACE DU 19 MARS 1962	RAPHELE	13280
8 RUE EUGENE DELACROIX	RAPHELE	13280
11 RUE EUGENE DELACROIX	RAPHELE	13280
7 RUE EUGENE DELACROIX	RAPHELE	13280
12 RUE EUGENE DELACROIX	RAPHELE	13280
15 RUE EDGAR DEGAS	RAPHELE	13280
17 RUE EDGAR DEGAS	RAPHELE	13280
11 RUE EDGAR DEGAS	RAPHELE	13280
13 RUE EDGAR DEGAS	RAPHELE	13280
99 ROUTE DE LA CRAU	RAPHELE	13280
101 ROUTE DE LA CRAU	RAPHELE	13280
21 CHEMIN DE BELLOMBRE	RAPHELE	13280
13 CHEMIN DE BELLOMBRE	RAPHELE	13280
19 CHEMIN DE BELLOMBRE	RAPHELE	13280
17 CHEMIN DE BELLOMBRE	RAPHELE	13280
3 CHEMIN DE BELLOMBRE	RAPHELE	13280
27 CHEMIN DE BELLOMBRE	RAPHELE	13280
23 CHEMIN DE BELLOMBRE	RAPHELE	13280
7 CHEMIN DE BELLOMBRE	RAPHELE	13280
5 CHEMIN DE BELLOMBRE	RAPHELE	13280
9 CHEMIN DE BELLOMBRE	RAPHELE	13280
12 RUE HENRI MATISSE	RAPHELE	13280
10 RUE HENRI MATISSE	RAPHELE	13280
15 CHEMIN DE BELLOMBRE	RAPHELE	13280

11 CHEMIN DE BELLOMBRE	RAPHELE	13280
9 RUE HENRI MATISSE	RAPHELE	13280
11 RUE HENRI MATISSE	RAPHELE	13280
6 RUE DES ANDAINS	RAPHELE	13280
9 RUE DES ANDAINS	RAPHELE	13280
8 RUE DES ANDAINS	RAPHELE	13280
16 RUE DES ANDAINS	RAPHELE	13280
11 RUE DES ANDAINS	RAPHELE	13280
12 RUE DES ANDAINS	RAPHELE	13280
7 RUE DES ANDAINS	RAPHELE	13280
10 RUE DES ANDAINS	RAPHELE	13280
5 RUE DES ANDAINS	RAPHELE	13280
1 RUE DES ANDAINS	RAPHELE	13280
2 RUE DES ANDAINS	RAPHELE	13280
3 RUE DES ANDAINS	RAPHELE	13280
4 RUE DES ANDAINS	RAPHELE	13280
14 RUE DES ANDAINS	RAPHELE	13280
1 CHEMIN DE BELLOMBRE	RAPHELE	13280
31 CHEMIN DE BELLOMBRE	RAPHELE	13280
33 CHEMIN DE BELLOMBRE	RAPHELE	13280
7 IMPASSE DES VIOLETTES	RAPHELE	13280
1 IMPASSE DE LA BERUGUETTE	RAPHELE	13280
4 RUE DE LA GROSSANE	RAPHELE	13280
6 RUE DE LA GROSSANE	RAPHELE	13280
8 RUE DE LA GROSSANE	RAPHELE	13280
10 RUE DE LA GROSSANE	RAPHELE	13280
12 RUE DE LA GROSSANE	RAPHELE	13280
14 RUE DE LA GROSSANE	RAPHELE	13280
9 RUE DE LA GROSSANE	RAPHELE	13280
5 RUE DE LA GROSSANE	RAPHELE	13280

3 RUE DE LA GROSSANE	RAPHELE	13280
1 RUE DE LA SALONENQUE	RAPHELE	13280
3 RUE DE LA SALONENQUE	RAPHELE	13280
5 RUE DE LA SALONENQUE	RAPHELE	13280
7 RUE DE LA SALONENQUE	RAPHELE	13280
2 RUE DE LA VERDALE	RAPHELE	13280
4 RUE DE LA VERDALE	RAPHELE	13280
6 RUE DE LA VERDALE	RAPHELE	13280
8 RUE DE LA VERDALE	RAPHELE	13280
1 RUE DE LA VERDALE	RAPHELE	13280
3 RUE DE LA VERDALE	RAPHELE	13280
5 RUE DE LA VERDALE	RAPHELE	13280
7 RUE DE LA VERDALE	RAPHELE	13280
100 CHEMIN MANUEL MOLES	RAPHELE	13280
4 IMPASSE DES VIOLETTES	RAPHELE	13280
2 IMPASSE DES VIOLETTES	RAPHELE	13280
10 RUE DE LA VERDALE	RAPHELE	13280

1

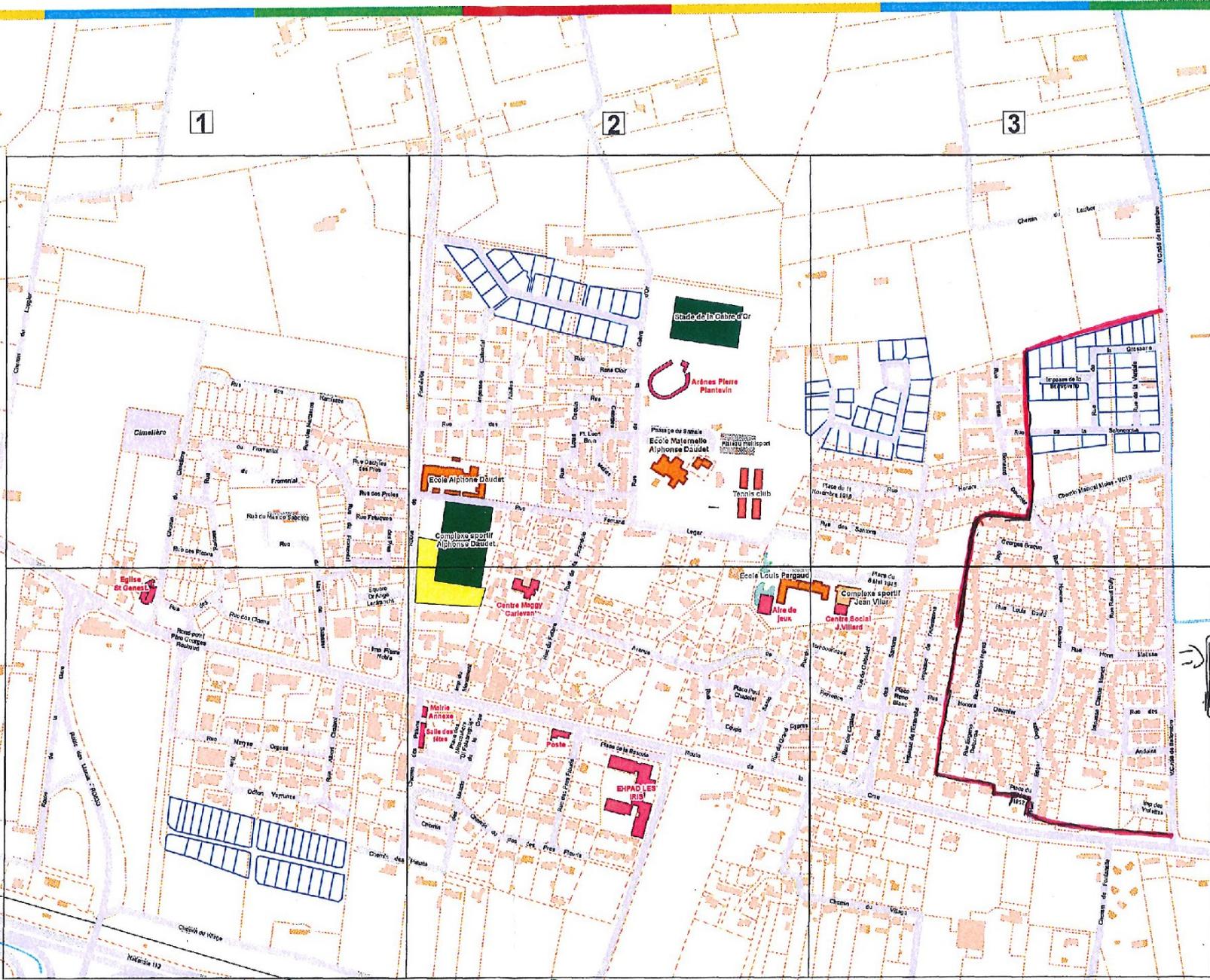
2

3

A

B

A	ARRETES DE POLICE DE TRAFIC
B	BANQUE D'EPARGNE DE RAPHELE
C	CARTE D'IDENTIFICATION
D	DIVULGATION DE DONNEES PERSONNELLES
E	EDUCATION NATIONALE
F	FAMILIALES DES PAYS DE LA LOIRE
G	GENIE CIVIL
H	HABITAT
I	INDUSTRIE
J	JURIDICTIONNEL
K	KIOSQUE
L	LIBRAIRIE
M	MUSEE
N	NATUREL
O	ORFÈVRE
P	PARCOURS DE PROMENADE
Q	QUINCAILLERIE
R	RESTAURANT
S	SANCTUAIRE
T	TAMBOURIN
V	VEHICULES



⇒ SECTEUR
1

VIE DE LA CITÉ

N°6 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - THÈME DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMERCE ET ARTISANAT - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement économique de la cité, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les structures qui cherchent à promouvoir l'attractivité commerciale et à renforcer le tissu économique arlésien.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Développement économique, commerce et artisanat, pour l'année 2022.

Le montant de ces attributions s'élève à 25.200 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 25.200 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022
Conseil Municipal du 31 mars 2022

Développement économique, commerces et artisanat

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2022
Cap Fourchon	2 000 €
Espace République Wilson Van Gogh	1 000 €
Groupement des Associations de Commerçants d'Arles	22 000 €
Les vitrines de l'Hôtel de Ville	200 €
Total :	25 200 €

VIE DE LA CITÉ

N°7 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - THÈME DIVERS - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et d'implication des associations dans l'animation de la cité, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les structures visant à favoriser la mutualisation des moyens, la coopération, la formation des dirigeants d'associations, ainsi que toute forme de soutien et d'encouragement au tissu associatif.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Divers pour l'année 2022.

Le montant de ces attributions s'élève à 100.000 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 et le décret n°2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 100 000 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 - INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23.000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations, lorsque la subvention dépasse 23 000 euros, une convention de partenariat et d'objectifs définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, selon le modèle ci-joint. Ces conventions sont annuelles.

5 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022
Conseil Municipal du 31 mars 2022

Divers

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2022
Arles Associations	100 000 €
Total :	100 000 €



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EXERCICE 2022

Entre

La ville d'Arles, représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, et désigné sous le terme « Ville », d'une part ;

Et

L'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 :

Nom :

Adresse :

Siret :

Représentée par Monsieur ou Madame XX, Président(e) *[ou un mandataire]* dûment habilité(e) à cet effet par décision du Conseil d'administration de l'association, et désignée sous le terme « Association », d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 relatif au contrôle des subventions attribuées,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, précisant qu'il est fait l'obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé par décret, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le règlement d'attribution des subventions adopté par délibération n°2020-098 du 27 novembre 2020,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association *[Préciser l'intitulé précis du ou des projets]* conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt général du (ou des) projet(s) ci-après présenté(s) par l'Association,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le(s) projet(s) défini(s) en annexe I à la présente convention.

La ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire 2022. Elle prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2022.

La présente convention n'entraîne aucun droit acquis pour les exercices suivants.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1 Subvention en numéraire

Par délibération n° 2022-XXXX adoptée le JJ/MM/NN, la Ville a décidé d'accorder une subvention d'un montant maximum de **X euros**. Le(s) budget(s) prévisionnel(s) de(s) projet(s) financé(s) par la Ville dans le cadre de la présente convention figure(nt) en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de la Ville prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 9 de la présente convention.

3.2 Subvention en nature (mise à disposition gracieuse de locaux)

La Ville soutient également l'association pour un montant global de charges supplétives estimé à XX euros pour 2022, correspondant à la valorisation de la mise à disposition de locaux et de la consommation de fluides par l'association.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation distincte.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2022, La Ville verse un montant maximum de **X euros**.

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 50% sera versé par la Ville à la signature de la présente convention,
- Le solde, avant le 31 décembre 2022.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059#02) ;
- Les états financiers de l'exercice concerné (bilan, compte de résultat et annexes légales) révisés par un expert-comptable (pour les associations percevant plus de 15 000 euros d'aides publiques) ou certifiés par un Commissaire aux Comptes (pour les associations dont les aides publiques dépassent 153 000 euros). Ainsi que le rapport général et spécial du commissaire au compte s'il y a lieu.
- Le rapport d'activité ;
- Une copie du procès-verbal de l'Assemblée générale de l'association statuant sur les comptes.

A défaut de la production de l'un de ces documents dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- faire apparaître le soutien de la Ville d'Arles à ses projets, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo de la Ville d'Arles sur tout support graphique et équipement,
- faciliter le contrôle de la Ville ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs, ce contrôle pourra notamment consister en la production et la copie de pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ne pas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la Ville sous forme de subventions à d'autres personnes morales ou physiques (inaccessibilité des droits),
- à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives, comptables et réglementaires. Elle fait son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part,
- souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité (les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière), par ailleurs, l'association fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Elle s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Ville ne puissent être engagées ou sollicitées.

Elle informe la Ville sans délai :

- de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (modification de statuts, de dirigeants, d'adresse...), et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire,
- en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - EVALUATION ET CONTROLES DE LA VILLE.

La Ville étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, elle s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'association.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville s'engage toutefois à ne pas porter une atteinte manifestement excessive à l'activité de l'association par ses contrôles sur place et sur pièces.

A l'issue de la convention, la Ville contrôle notamment que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Si la totalité de la subvention n'est pas utilisée, la Ville pourra exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts du projet.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut rétroactivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Cette

décision sera prise après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

A défaut de la production de l'un des documents listés à l'article 5 de la convention dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision de retrait, de diminution ou de report de la subvention est prise par délibération motivée du Conseil municipal.

ARTICLE 9 – AVENANTS ET ANNEXES

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Les annexes I (présentation du ou des projets) et II (budget du ou des projets) font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Arles, le

Pour l'Association XX,

Nom
Qualité

Pour La Ville,

Le Maire,
Patrick de Carolis

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) visé(s) à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet :

Charges du projet	Subvention de la ville d'Arles	Somme des financements publics affectés au projet (y compris la contribution de la ville)
€	€	€

a) Objectif(s) :

b) Public(s) visé(s) :

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET
Année ou exercice 2022 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de.....€ représente% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

VIE DE LA CITÉ

N°8 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - THÈME TRADITIONS ET TAUROMACHIE - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Mandy Graillon,
Service : Culture

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de soutien aux traditions et à la tauromachie, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser la défense et la promotion de nos traditions et de la tauromachie à organiser des manifestations festives en lien avec les traditions populaires locales.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Traditions et Tauromachie pour l'année 2022.

Le montant de ces attributions s'élève à 237.700 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23.000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23.000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),
Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 237.700 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

3 - INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23.000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens,

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations, lorsque la subvention dépasse 23.000 euros, une convention de partenariat et d'objectifs définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, selon le modèle ci-joint. Ces conventions sont annuelles,

5 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022
Conseil Municipal du 31 mars 2022

Thème : Traditions et Tauromachies

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2022
Amis Salon International Santonniers	40 000
Association Amis Musée Taurin Arles (AMTA)	1 500
Association Antico counfrarie di gardian	1 000
Association farandole l'Étoile de l'avenir	1 500
Association méditerranéenne Fanfares y toros	300
Camargo Souvajo	2 000
Club taurin L'Aficion Mas Thibertaise	1 500
Club taurin Paul Ricard Lou Salinié	1 200
Club taurin Prouvenço Aficioun	5 000
Club taurin Raphélois	1 500
Comité de fèria (Salin de Giraud)	2 500
Comité de la fèria d'Arles	60 000
Comité des fêtes de la jeunesse Raphéloise	8 000
Conservatoire du santon provençal	2 000
École de raseteurs d'Arles	5 000
École taurine de Salin de Giraud	4 500
Ecole taurine du Pays d'Arles	23 000
Festiv'Arles – Maintenance et traditions	75 000
Groupe d'arts et de traditions provençales Escolò Mistralenco d'Arles	800
Li Decouparello de Velout	400
Reneissenco	1 000
TOTAL	237 700



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EXERCICE 2022

Entre

La ville d'Arles, représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, et désigné sous le terme « Ville », d'une part ;

Et

L'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 :

Nom :

Adresse :

Siret :

Représentée par Monsieur ou Madame XX, Président(e) *[ou un mandataire]* dûment habilité(e) à cet effet par décision du Conseil d'administration de l'association, et désignée sous le terme « Association », d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 relatif au contrôle des subventions attribuées,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, précisant qu'il est fait l'obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé par décret, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le règlement d'attribution des subventions adopté par délibération n°2020-098 du 27 novembre 2020,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association *[Préciser l'intitulé précis du ou des projets]* conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt général du (ou des) projet(s) ci-après présenté(s) par l'Association,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le(s) projet(s) défini(s) en annexe I à la présente convention.

La ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire 2022. Elle prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2022.

La présente convention n'entraîne aucun droit acquis pour les exercices suivants.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1 Subvention en numéraire

Par délibération n° 2022-XXXX adoptée le JJ/MM/NN, la Ville a décidé d'accorder une subvention d'un montant maximum de **X euros**. Le(s) budget(s) prévisionnel(s) de(s) projet(s) financé(s) par la Ville dans le cadre de la présente convention figure(nt) en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de la Ville prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 9 de la présente convention.

3.2 Subvention en nature (mise à disposition gracieuse de locaux)

La Ville soutient également l'association pour un montant global de charges supplétives estimé à XX euros pour 2022, correspondant à la valorisation de la mise à disposition de locaux et de la consommation de fluides par l'association.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation distincte.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2022, La Ville verse un montant maximum de **X euros**.

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 50% sera versé par la Ville à la signature de la présente convention,
- Le solde, avant le 31 décembre 2022.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059#02) ;
- Les états financiers de l'exercice concerné (bilan, compte de résultat et annexes légales) révisés par un expert-comptable (pour les associations percevant plus de 15 000 euros d'aides publiques) ou certifiés par un Commissaire aux Comptes (pour les associations dont les aides publiques dépassent 153 000 euros). Ainsi que le rapport général et spécial du commissaire au compte s'il y a lieu.
- Le rapport d'activité ;
- Une copie du procès-verbal de l'Assemblée générale de l'association statuant sur les comptes.

A défaut de la production de l'un de ces documents dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- faire apparaître le soutien de la Ville d'Arles à ses projets, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo de la Ville d'Arles sur tout support graphique et équipement,
- faciliter le contrôle de la Ville ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs, ce contrôle pourra notamment consister en la production et la copie de pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ne pas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la Ville sous forme de subventions à d'autres personnes morales ou physiques (incessibilité des droits),
- à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives, comptables et réglementaires. Elle fait son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part,
- souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité (les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière), par ailleurs, l'association fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Elle s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Ville ne puissent être engagées ou sollicitées.

Elle informe la Ville sans délai :

- de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (modification de statuts, de dirigeants, d'adresse...), et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire,
- en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - EVALUATION ET CONTROLES DE LA VILLE.

La Ville étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, elle s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'association.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville s'engage toutefois à ne pas porter une atteinte manifestement excessive à l'activité de l'association par ses contrôles sur place et sur pièces.

A l'issue de la convention, la Ville contrôle notamment que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Si la totalité de la subvention n'est pas utilisée, la Ville pourra exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts du projet.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut rétroactivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Cette

décision sera prise après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

A défaut de la production de l'un des documents listés à l'article 5 de la convention dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision de retrait, de diminution ou de report de la subvention est prise par délibération motivée du Conseil municipal.

ARTICLE 9 – AVENANTS ET ANNEXES

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Les annexes I (présentation du ou des projets) et II (budget du ou des projets) font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Arles, le

Pour l'Association XX,

Nom
Qualité

Pour La Ville,

Le Maire,
Patrick de Carolis

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) visé(s) à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet :

Charges du projet	Subvention de la ville d'Arles	Somme des financements publics affectés au projet (y compris la contribution de la ville)
€	€	€

a) Objectif(s) :

b) Public(s) visé(s) :

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET
Année ou exercice 2022 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de.....€ représente% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

VIE DE LA CITÉ

N°9 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - THÈME AGRICULTURE - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Pierre Raviol,

Service : Mission développement durable

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de soutien au monde agricole, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions concernant la chasse, l'agriculture, la promotion des produits locaux.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème transition agriculture pour l'année 2022.

Le montant de ces attributions s'élève à 2.000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 2.000 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022
Conseil Municipal du 31 mars 2022

Agriculture

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2022
Amicale des chasseurs de Camargue	900 €
Association Comité foin de Crau	800 €
Entre Alpilles, Crau et Camargue	300 €
Total :	2 000 €

VIE DE LA CITÉ

N°10 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATION EXERCICE 2022 - THEME PATRIMOINE - 1ERE REPARTITION

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Patrimoine

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et le développement civique des arlésiens, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, en particulier les actions visant à favoriser la valorisation, la préservation, la promotion, l'animation et la diffusion du patrimoine.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème « patrimoine » pour l'année 2022.

Le montant de ces attributions s'élèvent à 21 800 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 21 800 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022
Conseil Municipal du 31 mars 2022

Patrimoine

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2022
Académie d'Arles	1 000 €
Arelate journées romaines d'Arles	12 000 €
Les Amis du Vieil Arles	900 €
Peplum	7 000 €
Ville et patrimoine	900 €
Total :	21 800 €

VIE DE LA CITÉ

N°11 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - THÈME TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET BIODIVERSITÉ - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Catherine Balguerie-Raulet,

Service : Mission développement durable

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement durable, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions concernant la transition écologique comme la préservation de la biodiversité, la lutte contre le réchauffement climatique, l'économie circulaire, la réduction des déchets, la consommation locale.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème transition écologique et biodiversité pour l'année 2022.

Le montant de ces attributions s'élève à 109.400 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23.000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23.000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 109.400 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

3 - INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23.000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens,

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations, lorsque la subvention dépasse 23.000 euros, une convention de partenariat et d'objectifs définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, selon le modèle ci-joint. Ces conventions sont annuelles,

5 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022
Conseil Municipal du 31 mars 2022

Transition écologique, biodiversité et espaces naturels

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2022
Association Education Environnement Citoyenneté Pays d'Arles / CPIE	25 000 €
Botanistes amateurs du Pays d'Arles	100 €
Développement durable et citoyenneté à Mas Thibert DEDUCIMA	800 €
Festival camargue delta Rhône	1 500 €
Les amis des marais du Vigueirat	80 000 €
Petit à Petit	2 000 €
Total :	109 400 €



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EXERCICE 2022

Entre

La ville d'Arles, représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, et désigné sous le terme « Ville », d'une part ;

Et

L'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 :

Nom :

Adresse :

Siret :

Représentée par Monsieur ou Madame XX, Président(e) *[ou un mandataire]* dûment habilité(e) à cet effet par décision du Conseil d'administration de l'association, et désignée sous le terme « Association », d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 relatif au contrôle des subventions attribuées,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, précisant qu'il est fait l'obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé par décret, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le règlement d'attribution des subventions adopté par délibération n°2020-098 du 27 novembre 2020,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association *[Préciser l'intitulé précis du ou des projets]* conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt général du (ou des) projet(s) ci-après présenté(s) par l'Association,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le(s) projet(s) défini(s) en annexe I à la présente convention.

La ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire 2022. Elle prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2022.

La présente convention n'entraîne aucun droit acquis pour les exercices suivants.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1 Subvention en numéraire

Par délibération n° 2022-XXXX adoptée le JJ/MM/NN, la Ville a décidé d'accorder une subvention d'un montant maximum de **X euros**. Le(s) budget(s) prévisionnel(s) de(s) projet(s) financé(s) par la Ville dans le cadre de la présente convention figure(nt) en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de la Ville prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 9 de la présente convention.

3.2 Subvention en nature (mise à disposition gracieuse de locaux)

La Ville soutient également l'association pour un montant global de charges supplétives estimé à XX euros pour 2022, correspondant à la valorisation de la mise à disposition de locaux et de la consommation de fluides par l'association.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation distincte.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2022, La Ville verse un montant maximum de **X euros**.

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 50% sera versé par la Ville à la signature de la présente convention,
- Le solde, avant le 31 décembre 2022.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059#02) ;
- Les états financiers de l'exercice concerné (bilan, compte de résultat et annexes légales) révisés par un expert-comptable (pour les associations percevant plus de 15 000 euros d'aides publiques) ou certifiés par un Commissaire aux Comptes (pour les associations dont les aides publiques dépassent 153 000 euros). Ainsi que le rapport général et spécial du commissaire au compte s'il y a lieu.
- Le rapport d'activité ;
- Une copie du procès-verbal de l'Assemblée générale de l'association statuant sur les comptes.

A défaut de la production de l'un de ces documents dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- faire apparaître le soutien de la Ville d'Arles à ses projets, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo de la Ville d'Arles sur tout support graphique et équipement,
- faciliter le contrôle de la Ville ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs, ce contrôle pourra notamment consister en la production et la copie de pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ne pas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la Ville sous forme de subventions à d'autres personnes morales ou physiques (incessibilité des droits),
- à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives, comptables et réglementaires. Elle fait son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part,
- souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité (les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière), par ailleurs, l'association fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Elle s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Ville ne puissent être engagées ou sollicitées.

Elle informe la Ville sans délai :

- de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (modification de statuts, de dirigeants, d'adresse...), et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire,
- en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - EVALUATION ET CONTROLES DE LA VILLE.

La Ville étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, elle s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'association.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville s'engage toutefois à ne pas porter une atteinte manifestement excessive à l'activité de l'association par ses contrôles sur place et sur pièces.

A l'issue de la convention, la Ville contrôle notamment que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Si la totalité de la subvention n'est pas utilisée, la Ville pourra exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts du projet.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut rétroactivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Cette

décision sera prise après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

A défaut de la production de l'un des documents listés à l'article 5 de la convention dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision de retrait, de diminution ou de report de la subvention est prise par délibération motivée du Conseil municipal.

ARTICLE 9 – AVENANTS ET ANNEXES

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Les annexes I (présentation du ou des projets) et II (budget du ou des projets) font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Arles, le

Pour l'Association XX,

Nom
Qualité

Pour La Ville,

Le Maire,
Patrick de Carolis

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) visé(s) à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet :

Charges du projet	Subvention de la ville d'Arles	Somme des financements publics affectés au projet (y compris la contribution de la ville)
€	€	€

a) Objectif(s) :

b) Public(s) visé(s) :

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET
Année ou exercice 2022 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de.....€ représente% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

VIE DE LA CITÉ

N°12 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - THÈME ÉDUCATION-JEUNESSE - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de politique envers l'éducation et la jeunesse, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine et en particulier les structures qui participent à l'animation de la vie des étudiants, qui luttent contre l'échec scolaire et qui favorisent les apprentissages des enfants.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème éducation jeunesse pour l'année 2022.

Le montant de ces attributions s'élève à 5.150 euros.

Le détail de la subvention par association figure dans le tableau annexé à cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 5.150 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022
Conseil Municipal du 31 mars 2022

Éducation - jeunesse	
ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2022
Arles en prémices	3 000 €
Croco Lire	1 500 €
Le temps des familles	500 €
Union BdR délégués départementaux Education Nationale	150 €
Total :	5 150 €

VIE DE LA CITÉ

N°13 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - THÈME VILLAGES ET QUARTIERS - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Denis Bausch,
Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative, de rayonnement de la commune et de qualité de vie de tous ses habitants, du centre ancien comme des hameaux éloignés, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les structures visant à favoriser l'animation de la Ville et de tous les quartiers.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Villages et quartiers, pour l'année 2022.

Le montant de ces attributions s'élève à 42.600 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 42.600 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022
Conseil Municipal du 31 mars 2022

Villages et Quartiers

Quartier – Village	ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2022
Arles agglomération	Comité d'Intérêt de Quartier de la Hauteure	1 000 €
	Comité d'Intérêt de Quartier de Monplaisir	200 €
	Comité d'Intérêts de Quartier de Trinquetaille	1 000 €
	Comité intérêt de Quartier La Roquette	500 €
	Association du Trébon campagne	200 €
Mas Thibert	Association Bachaga Boualam	1 000 €
	Association Musique et danse de Mas Thibert	2 600 €
	Cosmogol	5 000 €
Territoire de Camargue	Comité d'animation Sambuten	6 000 €
	Comité d'Intérêt de Quartier Albaron - Le Paty	1 000 €
	Comité d'Intérêt du Village de Saliers	300 €
Moulès	L'estrambord Moulésien	6 000 €
Raphèle	Raphèle Avenir	1 000 €
Salin de Giraud	Association des œuvres sociales du comité local de femmes solidaires de Salin	500 €
	Centre Animation Culturelle et Sportive (CACs)	15 000 €
Pont de Crau	Comité Intérêt de Quartier Pont de Crau	1 000 €
	Les amis de Pont de Crau	300 €
Total :		42 600 €

VIE DE LA CITÉ

N°14 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - THÈME CULTURE - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Culture

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de politique culturelle, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser l'animation et l'attractivité du territoire.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème culture pour l'année 2022.

Le montant de ces attributions s'élève à 658.350 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23.000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23.000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 658 350 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

3 - INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23.000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens,

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations, lorsque la subvention dépasse 23 000 euros, une convention de partenariat et d'objectifs définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, selon le modèle ci-joint. Ces conventions sont annuelles,

5 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022
Conseil Municipal du 31 mars 2022

Thème : Culture

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2022
2 Si 2 La	500
9eme Ar't'les	3 000
Amis de Saint Trophime	1 200
Andromede	60 000
Arles tanguedia	1 200
Arthemusa	200
Artscene	800
Association Culturelle du passage du Méjan	60 000
Atelier Saugrenu	6 000
ATLAS Assises Traduction Littéraire en Arle	35 000
Attention Culture	4 000
Cinépassage	500
Compagnie Area Giraglia	4 000
Compagnie Bitume Palace Compagnie	1 000
Compagnie de l'Ambre	4 000
Compagnie Gratte Ciel	4 000
Compagnie Ilotopie La Compagnie	4 000
Compagnie Isba	6 000
Compagnie Khoros	4 000
Compagnie La mondiale générale	4 000
Compagnie le Moineau	3 500
Compagnie le Peuple est joyeux	1 000
Compagnie Le Rouge et le Vert	2 000
Compagnie Les Dînamots	2 500
Compagnie les panathénées	2 300
Compagnie Mab	4 000
Compagnie Philharmonique de la Roquette	2 500
Compagnie Qui Bout	4 000
Compagnie Théâtre du Corbeau Blanc	2 000
Culture cœur 13	2 000
Darling	200
Delt Art	5 000
Do not disturb	3 500
Eclectic Land	1 000
Ensemble vocal d'Arles	2 000
Evolves	200
Flamenco en Arles	3 000
Hypercorps	200

La fanfare des beaux dimanches	1 000
La Kabine centre de l'image	200
La Micro Compagnie	500
Le Citron Jaune	2 000
Martingale	1 000
Paroles indigo	5 000
Phare	6 000
Phonurgia Nova	7 000
Radio du Pays d'Arles RPA	1 500
Regards et mémoires	3 500
Rencontres Internationales de la Photographie	300 000
Siqueiros	2 500
Studio Franceschi	1 000
Suds à Arles	80 000
Tout Art	200
Tutubi	150
Viagem Samba	1 500
Vie d'Artistes	1 000
TOTAL	658 350



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EXERCICE 2022

Entre

La ville d'Arles, représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, et désigné sous le terme « Ville », d'une part ;

Et

L'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 :

Nom :

Adresse :

Siret :

Représentée par Monsieur ou Madame XX, Président(e) *[ou un mandataire]* dûment habilité(e) à cet effet par décision du Conseil d'administration de l'association, et désignée sous le terme « Association », d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 relatif au contrôle des subventions attribuées,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, précisant qu'il est fait l'obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé par décret, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le règlement d'attribution des subventions adopté par délibération n°2020-098 du 27 novembre 2020,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association *[Préciser l'intitulé précis du ou des projets]* conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt général du (ou des) projet(s) ci-après présenté(s) par l'Association,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le(s) projet(s) défini(s) en annexe I à la présente convention.

La ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire 2022. Elle prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2022.

La présente convention n'entraîne aucun droit acquis pour les exercices suivants.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1 Subvention en numéraire

Par délibération n° 2022-XXXX adoptée le JJ/MM/NN, la Ville a décidé d'accorder une subvention d'un montant maximum de **X euros**. Le(s) budget(s) prévisionnel(s) de(s) projet(s) financé(s) par la Ville dans le cadre de la présente convention figure(nt) en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de la Ville prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 9 de la présente convention.

3.2 Subvention en nature (mise à disposition gracieuse de locaux)

La Ville soutient également l'association pour un montant global de charges supplétives estimé à XX euros pour 2022, correspondant à la valorisation de la mise à disposition de locaux et de la consommation de fluides par l'association.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation distincte.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2022, La Ville verse un montant maximum de **X euros**.

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 50% sera versé par la Ville à la signature de la présente convention,
- Le solde, avant le 31 décembre 2022.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059#02) ;
- Les états financiers de l'exercice concerné (bilan, compte de résultat et annexes légales) révisés par un expert-comptable (pour les associations percevant plus de 15 000 euros d'aides publiques) ou certifiés par un Commissaire aux Comptes (pour les associations dont les aides publiques dépassent 153 000 euros). Ainsi que le rapport général et spécial du commissaire au compte s'il y a lieu.
- Le rapport d'activité ;
- Une copie du procès-verbal de l'Assemblée générale de l'association statuant sur les comptes.

A défaut de la production de l'un de ces documents dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- faire apparaître le soutien de la Ville d'Arles à ses projets, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo de la Ville d'Arles sur tout support graphique et équipement,
- faciliter le contrôle de la Ville ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs, ce contrôle pourra notamment consister en la production et la copie de pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ne pas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la Ville sous forme de subventions à d'autres personnes morales ou physiques (incessibilité des droits),
- à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives, comptables et réglementaires. Elle fait son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part,
- souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité (les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière), par ailleurs, l'association fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Elle s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Ville ne puissent être engagées ou sollicitées.

Elle informe la Ville sans délai :

- de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (modification de statuts, de dirigeants, d'adresse...), et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire,
- en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - EVALUATION ET CONTROLES DE LA VILLE.

La Ville étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, elle s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'association.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville s'engage toutefois à ne pas porter une atteinte manifestement excessive à l'activité de l'association par ses contrôles sur place et sur pièces.

A l'issue de la convention, la Ville contrôle notamment que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Si la totalité de la subvention n'est pas utilisée, la Ville pourra exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts du projet.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut rétroactivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Cette

décision sera prise après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

A défaut de la production de l'un des documents listés à l'article 5 de la convention dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision de retrait, de diminution ou de report de la subvention est prise par délibération motivée du Conseil municipal.

ARTICLE 9 – AVENANTS ET ANNEXES

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Les annexes I (présentation du ou des projets) et II (budget du ou des projets) font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Arles, le

Pour l'Association XX,

Nom
Qualité

Pour La Ville,

Le Maire,
Patrick de Carolis

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) visé(s) à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet :

Charges du projet	Subvention de la ville d'Arles	Somme des financements publics affectés au projet (y compris la contribution de la ville)
€	€	€

a) Objectif(s) :

b) Public(s) visé(s) :

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET
Année ou exercice 2022 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de.....€ représente% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

VIE DE LA CITÉ

N°15 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - THÈME SÉNIORS - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Erick Souque,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de politique envers les séniors, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine notamment en matière de promotion du lien social.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème séniors pour l'année 2022.

Le montant de ces attributions s'élève à 3.550 euros.

Le détail de la subvention par association figure dans le tableau annexé à cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles, adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 3.550 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022

Conseil Municipal du 31 mars 2022

Seniors

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2022
Association A3 association d'aide aux aidants de personnes âgées ou handicapées en perte d'autonomie	1 500 €
Club 3ème âge Albert Chabrol	800 €
Foyer des anciens la Farandole – Moulès	800 €
Espace seniors dynamiques	300 €
Loisirs et solidarité des retraités du Pays d'Arles	150 €
Total :	3 550 €

VIE DE LA CITÉ

N°16 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - SOLIDARITÉ - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Carole Fort-Guintoli,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de politique envers la solidarité, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine notamment en matière de cohésion sociale, d'action, d'éducation, d'intégration, de lutte contre les violences et les discriminations et l'action de santé publique.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Solidarité pour l'année 2022.

Le montant de ces attributions s'élève à 25.800 euros.

Le détail de la subvention par association figure dans le tableau annexé à cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 25.800 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022
Conseil Municipal du 31 mars 2022

Solidarité

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2022
Association Arles pour don de sang bénévole	1 600 €
Association des médecins libéraux du Pays d'Arles	2 700 €
Association Les chats'lin de Giraud	200 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	7 500 €
Help Admin	1 000 €
La Villa d'Hermès	500 €
L'école du chat du Pays d'Arles	1 200 €
Les aînés de Camargue	200 €
Les calendriers des petits Fouque	300 €
Ligue Française défense droits de l'Homme	300 €
Maison des Adolescents Nord des Bouches du Rhône	5 000 €
Santé France Laos	500 €
Secours Catholique	2 500 €
SOS Familles Emmaüs Arles	2 300 €
Total :	25 800 €

VIE DE LA CITÉ

N°17 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - THÈME JUMELAGE - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Eva Cardini,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement civique des arlésiens, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier celles œuvrant dans le développement de la coopération et de l'échange avec d'autres villes ou pays.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Jumelage pour l'année 2022.

Le montant de ces attributions s'élève à 2.500 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 2.500 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022
Conseil Municipal du 31 mars 2022

Jumelage

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2022
Comité de jumelage Coopération Arles-Sagné	2 500 €
Total :	2 500 €

VIE DE LA CITÉ

N°18 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - THÈME DEVOIR DE MÉMOIRE - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Guy Rouvière,
Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement civique des arlésiens, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les structures visant à favoriser la sensibilisation des habitants et notamment les jeunes, au devoir de mémoire et au souvenir des faits historiques marquants.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Devoir de mémoire pour l'année 2022.

Le montant de ces attributions s'élève à 25.350 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 25.350 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022
Conseil Municipal du 31 mars 2022

Devoir de mémoire

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2022
Amicale des Marins anciens combattants d'Arles et de sa région	300 €
ARAPA (Association des Rapatriés et leurs amis du Pays d'Arles)	1 500 €
Association de l'Union Nationale des Combattants en Afrique du Nord (UNCAFN)	200 €
Association Nationale des Anciens Combattants et ami(e)s de la Résistance (ANACR Arles Noves)	500 €
Centre de la Résistance et de la Déportation d'Arles et pays d'Arles (CRDA)	20 000 €
Comité d'Arles de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Tunisie et Maroc (FNACA)	500 €
Fédération Nationale des Déportés Internés Résistants Patriotes (FNDIRP)	900 €
Le souvenir Français	500 €
Prisonniers de Guerre et combattants Algérie Tunisie Maroc UL Arles	450 €
Union Française des Associations Combattants UL Arles (UFAC)	500 €
Total :	25 350 €

VIE DE LA CITÉ

N°19 :COMITE DES ŒUVRES SOCIALES : ATTRIBUTION D'UN DEUXIÈME ACOMPTE SUR SUBVENTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ARLES

Rapporteur(s) : Claire de Causans,

Service : Vie associative

L'association du Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie d'Arles (COS) a pour but d'offrir à ses membres toutes les formes d'aides jugées opportunes, financières ou matérielles, à titre collectif ou individuel, et promouvoir un ensemble d'activités sportives, culturelles et de loisirs : arbre de Noël, séjours vacances, voyages, spectacles ; et qu'à ce titre, elle répond à un besoin de diffusion de prestations sociales, en complément de celles mises en œuvres par la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations, de la Ville d'Arles, adopté par délibération n°2020_0298 du Conseil municipal du 27 novembre 2020,

Vu la délibération n°DEL_2021_0270 du Conseil municipal du 16 décembre 2021 attribuant un acompte de 75 000 euros sur la subvention annuelle 2022 au COS, pour une période de trois mois,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le COS signée le 23 décembre 2021, se termine le 31 mars 2022,

Considérant que le COS organise le 16 mars 2022 le scrutin pour le renouvellement de son Conseil d'Administration, qui devra, dès son installation effective, décider de son programme d'actions pour l'année,

Il est proposé d'attribuer un deuxième acompte correspondant à trois douzièmes d'une année pleine, correspondant au deuxième trimestre de l'année 2022.

Calcul de l'acompte : 3/12ème de la subvention annuelle arrondie à 300 000 euros : 75 000 euros.

Considérant que le montant de cet acompte est supérieur au seuil défini à l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée doit être conclue entre la Ville et le COS ; cette convention est annexée à la présente délibération et ne concerne que le budget principal.

Je vous demande de bien vouloir :

- 1- DÉCIDER** de verser un deuxième acompte de 75 000 euros pour l'exercice 2022 à l'Association du Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie d'Arles.
- 2- APPROUVER** les termes de la convention à intervenir avec le COS, jointe en annexe.
- 3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- 4- PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS Deuxième acompte pour l'exercice 2022

Entre

La Ville d'Arles, budget principal et ses budgets annexes des Pompes Funèbres, du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles et du Théâtre municipal, représentée par Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° en date du 31 mars 2022, et désignée sous le terme « Ville », d'une part ;

Et

L'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 :

Nom : l'association « **Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie d'Arles** » (COS)

Adresse : Immeuble Chiavary, 12 boulevard Emile Zola, 13200 ARLES

Siret : 515 294 866 00014

RNA : W132001337

Représentée par , Président dûment habilité à cet effet par décision du Conseil d'administration de l'association, et désignée sous le terme « Association », d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 relatif au contrôle des subventions attribuées,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, précisant qu'il est fait l'obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé par décret, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le règlement d'attribution des subventions adopté par délibération n°2020-098 du 27 novembre 2020,

Vu la délibération n°DEL_2021_0270 du Conseil municipal du 16 décembre 2021 attribuant un acompte de 75 000 euros sur la subvention annuelle 2022 au COS, pour une période de trois mois,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association pour offrir à ses membres toutes les formes d'aides jugées opportunes, financières ou matérielles, à titre collectif ou individuel, et promouvoir un ensemble d'activités sportives, culturelles et de loisirs, conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt général du projet présenté par l'Association,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son projet conformément à son objet statutaire.

La ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire 2022. Elle prend effet à compter du 1^{er} avril 2022 et pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 30 juin 2022. La présente convention n'entraîne aucun droit acquis pour les exercices suivants.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1 Versement d'un acompte sur subvention

Par délibération n° 2021_0270 adoptée le 16 décembre 2021, la Ville a autorisé le versement d'un acompte d'un montant maximum de 75 000 euros pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022. Le(s) budget(s) prévisionnel(s) de(s) projet(s) financé(s) par la ville dans le cadre de la présente convention figure(nt) en annexe à la présente convention.

Afin de prendre en compte le nouveau programme d'actions qui sera proposé par le Conseil d'Administration issu du scrutin du 16 mars 2022, la Ville a autorisé le versement d'un deuxième acompte d'un montant maximum de 75 000 euros pour la période du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2022.

Le montant total de la subvention au titre de l'année 2022 sera fixé ultérieurement par avenant à la présente convention et fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

La subvention ne sera acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à la présente convention.

Cette somme sera imputée sur le budget principal de la Ville d'Arles.

3.2 Subvention en nature (mise à disposition gracieuse de locaux)

La Ville d'Arles met à la disposition du COS, pour lui permettre d'effectuer ses missions, deux pièces à usage de bureau, d'une superficie totale de 48 m², situées au rez-de-chaussée de l'immeuble Chiavary, sis au 112, Boulevard Emile Zola, 13200 ARLES. L'Association a aussi accès aux sanitaires et à la tisanerie du rez-de-chaussée.

En cas de changement de destination de l'immeuble, la Ville d'Arles devra mettre à disposition du COS des locaux d'une superficie équivalente.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit et est régie par une convention spécifique.

La valorisation annuelle de l'espace mis à disposition est estimée forfaitairement, en vertu de la délibération n°2017_0333 du 20 décembre 2017, actualisée au 1^{er} janvier 2022 à 53,10€/m²/an, soit 2 549 euros.

La Ville d'Arles prendra à sa charge les fluides (eau, électricité, chauffage) pour une valeur annuelle estimée à 28,19€/m²/an, soit 1 353 euros.

Soit au total, une valorisation annuelle d'un montant de 3 902 euros.

Le COS pourra en outre disposer de salles de réunions existantes, la demande est à effectuer auprès du service municipal qui a la gestion de ces locaux.

3-3 Crédit d'heures

a) Membres du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration du COS ont vocation à représenter les adhérents. Les représentants ou adhérents ne peuvent, eu égard à leur activité, faire l'objet de discrimination sur quelque plan que ce soit. Nul ne peut être inquiété en raison de son mandat électif. Cette reconnaissance s'accompagne de la possibilité donnée aux membres du conseil d'administration de disposer d'un temps suffisant pour remplir leur mission.

Les membres du conseil d'administration bénéficient, dans les limites de crédits d'heures fixés par la présente convention, du droit de libre circulation dans les services pour l'exercice de leurs fonctions au sein du COS et du droit de s'absenter à l'extérieur pour l'accomplissement de leurs fonctions sous réserve de l'accord préalable de leur chef de service et des nécessités de service.

b) Autorisations spéciales d'absence

Les membres du COS sont en outre autorisés à s'absenter, sous réserve de nécessité de service, pour participer aux audiences accordées par l'autorité municipale soit sur l'initiative de celle-ci, soit à la demande du COS. Une copie de la convocation devra être envoyée pour information au chef de service de l'agent convoqué.

Le chef de service devra être saisi de la demande d'autorisation d'absence accompagnée de la convocation au moins 48 heures à l'avance. La procédure correspondante ainsi que le formulaire de demande sont présentés en annexe à la présente convention.

c) Crédits d'heures

Le total annuel de crédit d'heures (année civile) est de 2 284 heures se décomposant comme suit:

Président du Conseil d'administration :	444 heures
Conseil d'administration :	550 heures
Bureau :	500 heures
Commissions :	320 heures
Formation – Mission :	470 heures

Le COS s'engage à fournir à chaque fin de semestre un état récapitulatif (tel que présenté en annexe de la présente convention) de la consommation des crédits d'heures par membre et par type d'utilisation ainsi qu'un récapitulatif annuel qui devra être transmis à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année N+1. Ce crédit d'heures n'est pas reportable d'une année sur l'autre.

Ce crédit d'heures sera valorisé dans le budget du COS à hauteur de 25 euros par heure consommée (valeur 2020).

L'association informera la Ville de toute modification de la composition du Conseil d'Administration et du bureau dans les 15 jours de sa survenance.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'ACOMPTE

Pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2022, la Ville verse un montant maximum de 75 000 euros. Ce montant sera versé par la Ville après la signature de la présente convention,

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059#02) ;
- Les états financiers de l'exercice concerné (bilan, compte de résultat et annexes légales) révisés par un expert-comptable (pour les associations percevant plus de 15 000 euros d'aides publiques) ou certifiés par un Commissaire aux Comptes (pour les associations dont les aides publiques dépassent 153 000 euros). Ainsi que le rapport général et spécial du commissaire au compte s'il y a lieu.
- Le rapport d'activité ;
- Une copie du procès-verbal de l'Assemblée générale de l'association statuant sur les comptes.

A défaut de la production de l'un de ces documents dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- faire apparaître le soutien de la Ville d'Arles à ses projets, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo de la Ville d'Arles sur tout support graphique et équipement,
- faciliter le contrôle de la Ville ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs, ce contrôle pourra notamment consister en la production et la copie de pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ne pas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la Ville sous forme de subventions à d'autres personnes morales ou physiques (inaccessibilité des droits),
- à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives, comptables et réglementaires. Elle fait son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part,
- souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité (les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière), par ailleurs, l'association fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Elle s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Ville ne puissent être engagées ou sollicitées.

Elle informe la Ville sans délai :

- de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (modification de statuts, de dirigeants, d'adresse...), et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire,
- en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - EVALUATION ET CONTROLES DE LA VILLE.

La Ville étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, elle s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'association.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La ville s'engage toutefois à ne pas porter une atteinte manifestement excessive à l'activité de l'association par ses contrôles sur place et sur pièces.

A l'issue de la convention, la Ville contrôle notamment que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Si la totalité de la subvention n'est pas utilisée, la Ville pourra exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts du projet.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut rétroactivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Cette décision sera prise après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

A défaut de la production de l'un des documents listés à l'article 5 de la convention dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision de retrait, de diminution ou de report de la subvention est prise par délibération motivée du Conseil municipal.

ARTICLE 9 – AVENANTS ET ANNEXES

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Les annexes (présentation du ou des projets) et (budget du ou des projets) font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Arles, le

Pour l'association « **Comité des Œuvres Sociales
du Personnel de la Mairie d'Arles** » (COS)

Le (la) Président (e),

Le Maire,
Patrick de Carolis

Annexes

État récapitulatif de la consommation des crédits d'heures par membre et par utilisation
Procédure d'autorisation d'absence et formulaire de demande

ANNEXE : Procédure d'autorisation d'absence et formulaire de demande

- 1- L'agent informe son chef de service de son intention d'absence pour vérifier qu'il n'existe pas une nécessité de service préalable ;
- 2- L'agent remplit un bon de délégation suivant le modèle joint ;
- 3- L'agent transmet le bon de délégation au bureau du COS ;
- 4- Le Président du COS ou le Trésorier ou le Secrétaire signent l'autorisation d'absence ;
- 5- L'agent transmet le bon de délégation à son chef de service au moins 48 heures ouvrables (hors week-ends et jours fériés) à l'avance ;
- 6- L'agent transmet le bon de délégation signé par son chef de service à la DRH au moins 24 heures ouvrables (hors week-ends et jours fériés) à l'avance et en donne une copie au bureau du COS.

ANNEXE BON DE DELEGATION COS

Nom et prénom :

Service :

Date et horaires de la réunion :

Conseil d'Administration : oui non

Réunion de bureau : oui non

Réunion de commission : oui non

Autres : oui non

Indiquer le motif

Déplacement : oui non

Si oui indiquer le motif

Signature de l'agent

Signature du président

Signature du chef de service

Visa du trésorier

Visa de la DRH

Rappel : le bon de délégation du COS doit être remis au moins 48 h à l'avance au chef de service qui transmettra à la DRH dans les meilleurs délais. Un exemplaire sera adressé au COS.

ANNEXE 4 : Etat récapitulatif de la consommation des crédits d'heures par membre et par utilisation

	Prénom	Nom	Président du Conseil d'administration	Conseil d'Administration	Réunions de bureau	Commissions	Formations Missions
Nb d'heures consommées du 1 ^{er} juillet au 31 décembre							
Nb d'heures consommées du 1 ^{er} juillet au 31 décembre							
Nb d'heures consommées du 1 ^{er} juillet au 31 décembre							
Nb d'heures consommées du 1 ^{er} janvier au 30 juin							
Total							
Crédits accordés			444	550	500	320	470
Ecart			444	550	500	320	470

FINANCES

N°20 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,

Service : Finances

Lors du vote du budget primitif principal de l'exercice 2022, la reprise du résultat positif de la section d'investissement du budget annexe des bassins de la madeleine a été porté en recettes, or il aurait dû venir minorer le résultat négatif en dépenses, de la section d'investissement du budget principal.

Vu le budget primitif principal de l'exercice 2022 voté par l'assemblée délibérante le 10 février 2022 (délibération n°2022-012).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de corriger cette erreur d'inscription comptable.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - PROCÉDER aux transferts et modifications apportés, par chapitre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
001	Résultat d'investissement reporté	-227 920,06 €	-227 920,06 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		-227 920,06 €	-227 920,06 €

2 - ADOPTER la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2022, dans sa présentation par nature complétée de l'ensemble des annexes réglementaires.

FINANCES

N°21 : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE - VILLE D'ARLES TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2022 - SECONDE PROGRAMMATION

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,

Service : Finances

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône poursuit sa politique d'aide en faveur des communes en reconduisant en 2022 le dispositif d'« Aide aux Travaux de Proximité ». Celui-ci permet de financer 70% du coût hors taxe de travaux d'investissement (Equipements sportifs, voies et réseaux, aménagement urbain, rénovation de bâtiments, ...) sous maîtrise d'ouvrage communale avec une dépense subventionnable plafonnée à 85 000 € HT.

Pour 2022, la Ville a déjà présenté une première programmation au titre de ce dispositif (délibération 2022-0032 du 10 février 2022) et souhaite compléter le programme des Travaux de Proximité avec 4 nouvelles opérations, concernant des travaux visant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

La Ville souhaite solliciter le Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour l'octroi de subventions concernant les opérations ci-dessous :

<u>OPERATIONS</u>	<u>MONTANT HT ELIGIBLE</u>	<u>aide sollicitée 70% HT</u>	<u>Part Ville 30% HT</u>
Aire de Jeux Square Calet de Monplaisir	83 333 €	58 333 €	25 000 €
Aménagement Rond-point Place Lamartine	83 333 €	58 333 €	25 000 €
Travaux de rénovation de la Poule Rousse	83 333 €	58 333 €	25 000 €
Reprise du réseau d'adduction d'eau potable de l'Amphithéâtre	66 667 €	46 667 €	20 000 €
TOTAL	316 666 €	221 666 €	95 000 €

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant le financement par les Départements des opérations d'investissement dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par les Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Considérant les dépenses d'équipement prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement et inscrites au Budget Général de la Commune pour l'exercice 2022,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la seconde tranche du programme « Travaux de proximité 2022 ».

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter pour ces opérations l'aide financière du Département au titre du dispositif « Aide aux Travaux de Proximité » 2022.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette délibération.

FINANCES

N°22 :THÉÂTRE D'ARLES - CO-FINANCEMENTS 2022

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Culture

Par délibération n°2022.0015 du 10 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe du théâtre municipal d'un total de 1 375 017 € de fonctionnement.

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 (délibération n°2021.0250), des demandes de financement ont été formulées auprès des partenaires financiers, qu'il convient aujourd'hui de compléter.

Ainsi, les ajustements suivants sont été apportés au plan de financement du théâtre municipal pour l'exercice 2022 :

<u>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2022</u>		
DRAC PACA	140 000 €	10,2%
CD 13	100 000 €	7,3%
CR SUD	170 000 €	12,4%
Agglomération ACCM	20 000 €	1,5%
Ville d'Arles	515 000 €	37,5%
Résultat 2021	189 216 €	13,8%
Opérations d'ordre	87 331 €	6,4%
Produits services et ventes	153 420 €	11,2%
Autres produits	50 €	0,0%
	1 375 017 €	100,00%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°2021.0250 du Conseil Municipal du 16 décembre 2021,

Vu la délibération n°2022.0015 du Conseil Municipal du 10 février 2022,

Considérant le nouveau plan de financement prévisionnel 2022,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de la DRAC PACA, du Conseil Régional SUD, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Communauté d'Agglomération ACCM tel qu'indiqué ci-dessus;

2- PRÉCISER que d'autres recherches de financement sont en cours pour les projets spécifiques du Théâtre d'Arles en cours d'élaboration pour l'exercice 2022 ;

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

FINANCES

N°23 :VENTE DE LIVRES PAR LA VILLE A L'ISSUE DES RÉSIDENCES D'AUTEURS ORGANISÉES CHAQUE ANNÉE DANS LE CADRE D'ARLES SE LIVRE - DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Médiathèque

Par délibération n°2022-0038, le Conseil municipal du 10 février 2022 a arrêté le principe de vente de livres à la médiathèque et au Musée Réattu dans le cadre du festival « Arles se livre ». La présente délibération précise les modalités pratiques de ces ventes.

Dans un premier temps, ces livres seront proposés à la vente dans la boutique du musée Réattu et à la médiathèque. La vente sera donc réalisée par des agents municipaux habilités.

Dans un second temps, la vente par des partenaires, comme les libraires d'Arles ou encore le musée de Camargue sera envisagée. Une délibération définira les modalités pratiques de ce dispositif complémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°2022-0038 du Conseil municipal du 10 février 2022,

Considérant la volonté de la Ville de définir un dispositif de vente des livres écrits par les auteurs à l'issue de leur résidence,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER la vente des livres écrits par les auteurs à l'issue de leur résidence dans les lieux municipaux suivants :

- Médiathèque
- Musée Réattu

2- FIXER le prix de vente à 4€ l'exemplaire.

3- AUTORISER la distribution de 10 % du nombre d'exemplaires édités de son livre à chaque auteur au titre des droits d'auteurs.

4- DÉCIDER de répartir les livres selon les dispositions suivantes :

	Quantité éditée	Quantité à la vente	Quantité Hommage	Quantité réservée au titre des droits d'auteurs	Prix public demandé	Montant total
Livre de l'auteur n°1	500	350	100	50	4€	1400€
Livre de l'auteur n°2	500	350	100	50	4€	1400€

5- PRÉCISER que les crédits nécessaires à l'accueil en résidence des écrivains et tout autre frais permettant la création et l'édition des livres sont inscrits au budget communal

de la Ville d'Arles.

6- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

FINANCES

N°24 : NUMÉRISATION DES ARCHIVES COMMUNALES - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Archives

La numérisation du patrimoine culturel est l'une des priorités définies par le ministère de la Culture. Celui-ci subventionne les initiatives qui valorisent et rendent plus largement accessibles à tous les collections sur Internet dans le cadre du programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels.

Le service des Archives procède ainsi chaque année à une campagne de numérisation portant sur les documents les plus riches d'informations pour le public. La numérisation et la mise en ligne permettent également de retirer de la consultation en salle de lecture des archives parfois fragiles et difficiles à manipuler.

La priorité porte cette année sur trois séries de documents : les archives les plus significatives de la période Napoléonienne, un ensemble de photographies aériennes pour la période 1948-1968 et une partie de la collection des magazines d'information municipale, dont le plus ancien remonte à 1946. Les documents numérisés seront mis en ligne et viendront enrichir la base de données des Archives où plus de 90000 pages et images sont déjà accessibles à partir du site de la Ville.

Le coût prévisionnel de ce projet est de 3212 €. Le plan de financement est le suivant :

DRAC	1606,00 euros (50%)
Ville d'Arles	1606,00 euros (50%)
Total TTC	3212,00 euros (100%)

Vu l'article L1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L212-6 à L212-14 relatifs aux archives des collectivités territoriales.

Considérant l'importance de favoriser l'accès d'un large public aux archives de la Ville tout en préservant les documents originaux, il convient de procéder à une campagne de numérisation.

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la réalisation de ce projet ainsi que le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus.

FINANCES

N°25 : RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Rapporteur(s) : Claire de Causans,

Service : Archives

Les archives de la Ville, conservées pour la bonne gestion des affaires de la commune et la transmission de sa mémoire, représentent plus de trois kilomètres linéaires de documents du XIII^e siècle à nos jours.

La politique de conservation comprend plusieurs volets dont la restauration qui permet de sauvegarder l'information tout en préservant le support original de documents ayant subi des détériorations au fil des siècles. Les campagnes de restauration portent sur des archives à forte valeur historique et informative, fréquemment consultées par le public.

Ainsi, en 2022, il est nécessaire de prévoir la restauration de registres de délibérations du Conseil municipal, de listes électorales et de recensements de la population sur la période 1880-1931.

Ces opérations peuvent être subventionnées par le Département qui soutient les actions favorisant la conservation, la restauration et la consultation des archives municipales.

En 2022, le coût prévisionnel de ce projet est de 2380 €. Le plan de financement est le suivant :

Département :	1190 euros (50%)
Ville d'Arles :	1190 euros (50%)
Total :	2380 euros (100%)

Vu l'article L1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L212-1 à L212-36 relatifs à la collecte, à la conservation et à la protection des archives publiques,

Considérant la nécessité de favoriser la conservation des archives de la Ville, il convient de procéder à une campagne de restauration.

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la réalisation de ce projet ainsi que le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du Département.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

4- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 de la Ville.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°26 : AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE DE MAS-THIBERT

Rapporteur(s) : Guy Rouvière,
Service : Services à la population

Le territoire de la commune d'Arles comptabilise 8 cimetières (3 urbains et 5 ruraux) parmi lesquels 2 disposent de carrés confessionnels aménagés : le cimetière rural de Mas-Thibert (confession musulmane) et le cimetière urbain des 9 collines (confessions musulmane et israélite).

Depuis 2020, une forte progression des acquisitions de concessions perpétuelles en terre par les familles de confession musulmane est constatée. Il est à noter une moyenne de 9 ventes de concessions par an dans le carré musulman alors que le nombre de places disponibles en 2022 s'élève à 7.

Le cimetière communal de Mas-Thibert atteint actuellement ses limites et se révèle insuffisant pour répondre aux besoins d'inhumations de sa population. Il est donc nécessaire d'agrandir le cimetière communal actuel sur les parcelles de terre côté Est de la Section N° KP 81, d'une contenance de 1 525m² appartenant à la Commune d'Arles.

L'implantation se situant à plus de 35 mètres des habitations, l'autorisation du Préfet n'est pas requise.

Le montant des travaux est estimé à 300 000 € T.T.C.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2223-1, L.2223-2, L.2223-3, L.2223-13 , L.2321-2, R.2223-1.

Considérant l'obligation pour la commune de gérer les cimetières et d'inhumer sa population,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider des créations, agrandissements et translations d'un cimetière,

Considérant la nécessité de procéder à l'agrandissement du cimetière de Mas-Thibert pour faire face aux demandes de concessions à venir,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER d'agrandir le cimetière communal de Mas-Thibert, selon le plan du projet annexé à la délibération.

2 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

DEPARTEMENT des BOUCHES du RHONE

VILLE D'ARLES

DIRECTION
DES

SERVICES TECHNIQUES



VILLE D'ARLES

BUREAU D'ACTES TECHNIQUES

CIMETIERE

de

MAS THIBERT

Draille Marseillaise

PLAN DU PROJET

(plan modifié)

Echelle: 1/200

J.B

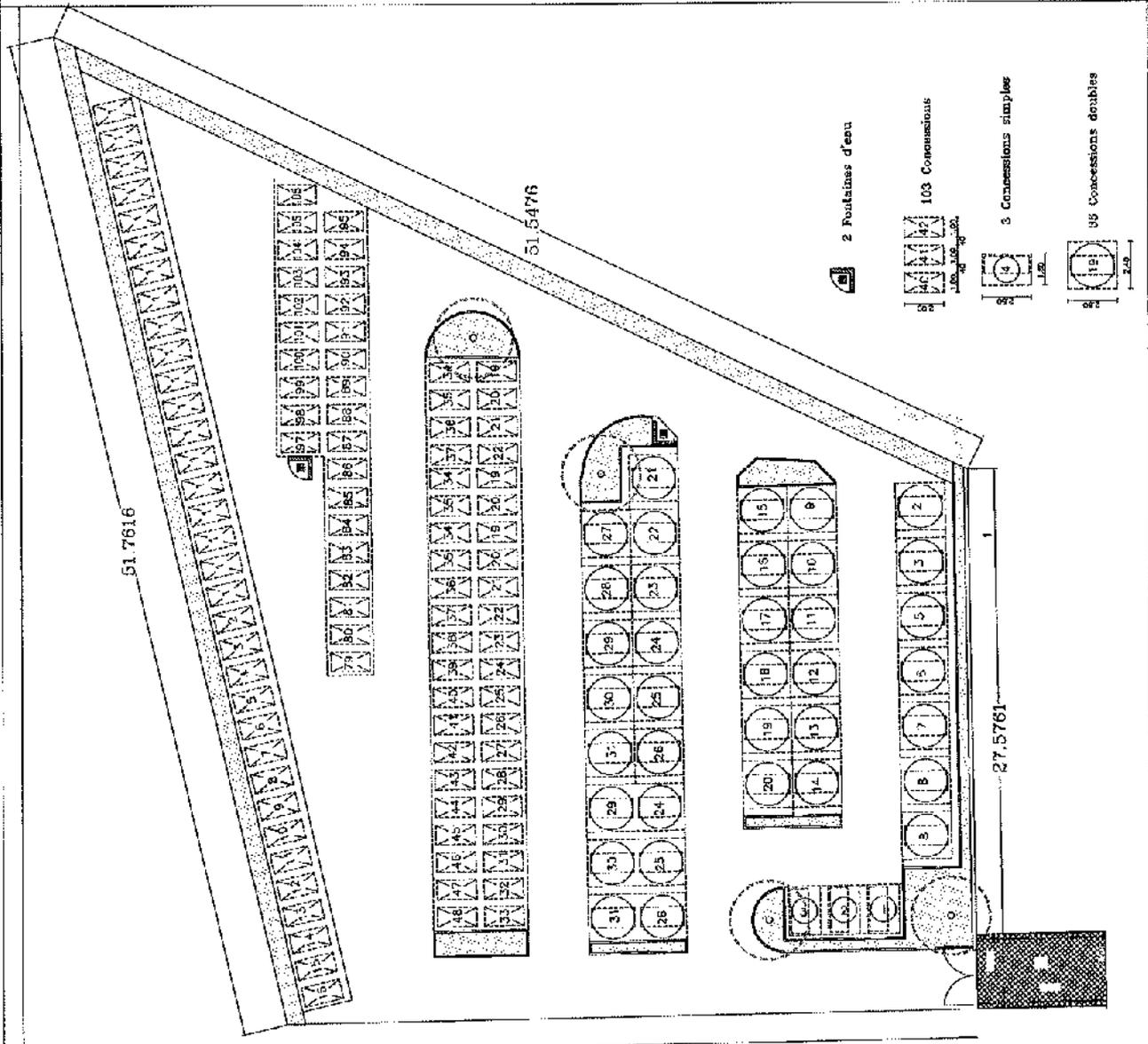
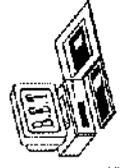
NDT: plan digitalisé d'après fond de plan de géomètre

les réseaux sont donnés à titre indicatif

plan modifié le 2.11.98

plan Extension le 9.04.2001: superficie 1525 m²

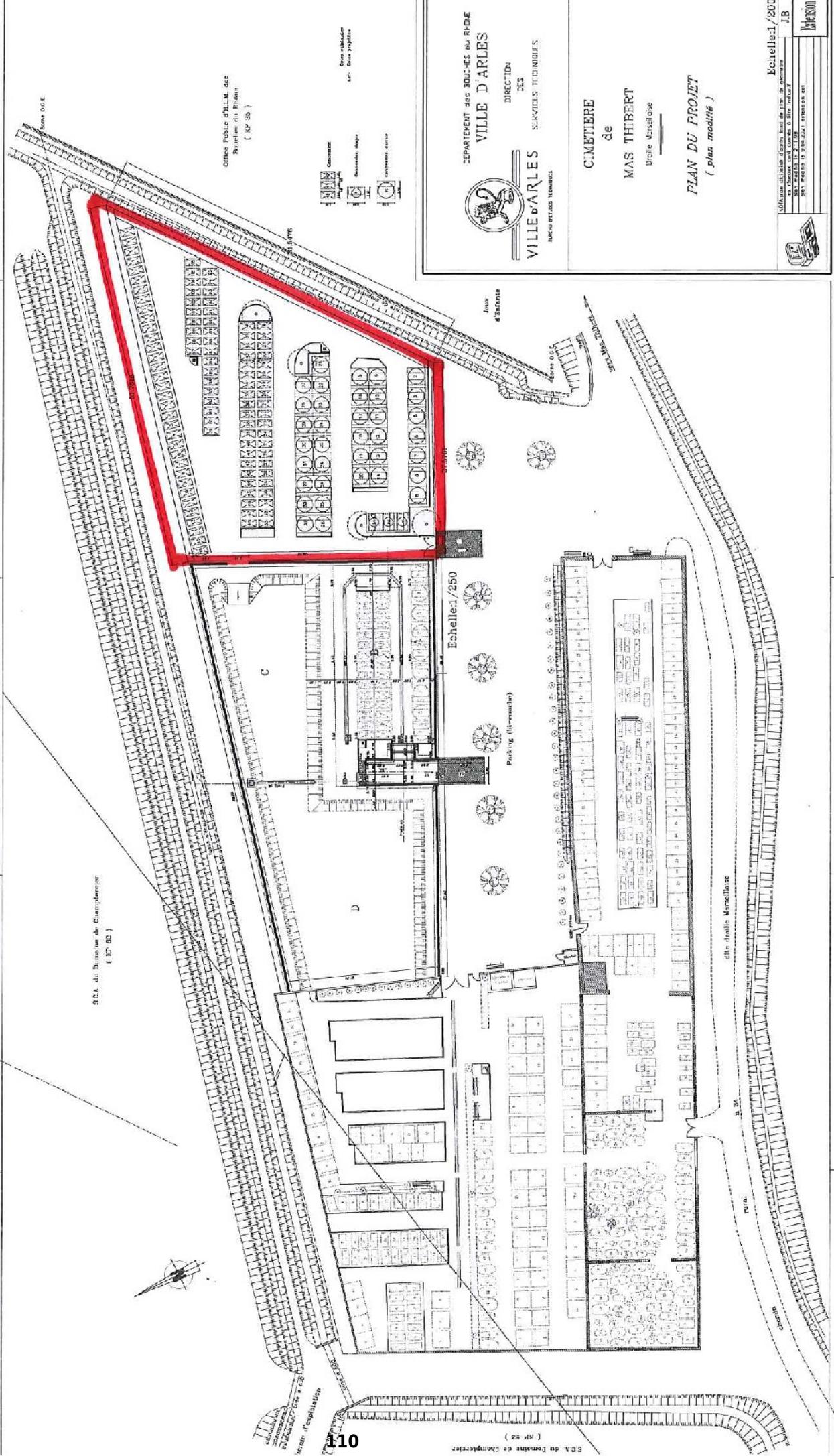
Extension



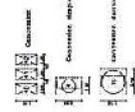
51.7616

51.5476

27.5761



Office Public d'Urbanisme des
Bouches du Rhône
(AP 98)



Scale: 1/250
Scale: 1/500



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
VILLE D'ARLES
DIRECTION
DES
SERVICES TECHNIQUES
BUREAU DES ETUDES TECHNIQUES

CIMETIERE
de
MAS THIBERT
Droite, Marseille

PLAN DU PROJET
(plan modifié)

Echelle: 1/200
J.B.



S.C.A. des Domaines de Champfleur
(RP 02)

Echelle: 1/250

Parking (brevetaire)

Site d'attente-Marsilloux

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°27 :TRINQUETAILLE - RUE JEAN-MATHIEU ARTAUD - ENFOUISSEMENT DE DEUX CANALISATIONS DANS LES PARCELLES COMMUNALES BM 69-70 CONVENTION COMMUNE/ENEDIS

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Foncier et immobilier

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite effectuer des travaux dans l'emprise des parcelles communales BM 69-70, rue Jean-Mathieu Artaud à Trinquetaille.

La convention de servitudes CS06 - V06 précise les droits conférés à ENEDIS qui sont notamment :

- L'enfouissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large de deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ 210 mètres ainsi que ses accessoires et l'enfouissement si besoin des bornes de repérage.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er de cette convention, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de six-cent-trente euros (630€).

Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé, est fixée à cent-cinquante euros (150€).

Ce projet a reçu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux. Il convient d'approuver la convention correspondante qui sera authentifiée par acte notarié dont les frais seront supportés par ENEDIS cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et la ville d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention de servitudes entre ENEDIS et la ville d'Arles pour l'enfouissement à demeure de deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ 210 mètres dans les parcelles communales cadastrées BM 69-70, à Trinquetaille, rue Jean-Mathieu Artaud

2 - NOTER que cette mise à disposition donne lieu à versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de six-cent-trente euros (630€),

3 - INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans cette affaire.



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Arles

Département : BOUCHES DU RHONE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC25/040656 2022 CPI Top2500/UIT - ROMAIN - TRINQUET

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Cedric Boissier, 445 rue André Ampère, CS 40426, 13591 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE D ARLES** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0000 PL DE LA REPUBLIQUE, 13200 ARLES**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Arlès		BM	0070	0001 JEAN MATHIEU ARTAUD ,	
Arlès		BM	0069	JEAN MATHIEU ARTAUD ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie , vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 , vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 210 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abatage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de six cent trente euros (630 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE D ARLES représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
 (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

TR 2 - PLANA

ECHELLE 1/500



Signature du propriétaire avec mention

"vu et accepté"

Date :



POSTE - FAUCON - CELLULES HTA

TRAVAUX PARCELLES 69 ET 70 BM :
Tranchée pose 2 câbles HTA sur une longueur totale de 210 mètres.

Asse de remplacement
LOGECO - 130242014
à poser

Remplacement Tranchée HTA
vers 2144

P1

Parcelle Pneu - BM71
Sommeville
CH2C - 28m

BM 71

Sous Chaussée
CH2C 7m

2x HTAS 240'Alu
à poser

2x HTAS 150'Alu
à abandonner



POSTE - LOGEON - CELLULES HTA
REMPACEMENT
TABLEAU HTA VERS 2144

PHOTO 01

Parcelle Pneu - BM83
Sous Accessoir
T41 - 38m

PHOTO 02

Sous Chaussée
CH2C - 28m

HTAS 240'Alu
à poser

Parcelle Pneu - BM70
Fazon Viege
T12 - 28m

Parcelle Pneu - BM70
Sous Chaussée
CH2C - 40m



PHOTO 01



PHOTO 02

Parcelle Pneu - BM70
Espace Vert
T12 - 38m

HTAS 150'Alu
à abandonner

BM 70

PHOTO 04

Parcelle Pneu - BM70
Espace Vert
T12 - 38m

BM 70

PHOTO 04

Parcelle Pneu - BM70
Espace Vert
T12 - 38m

PHOTO 04

Parcelle Pneu - BM70
Espace Vert
T12 - 38m

PHOTO 04

Parcelle Pneu - BM70
Espace Vert
T12 - 38m

PHOTO 04



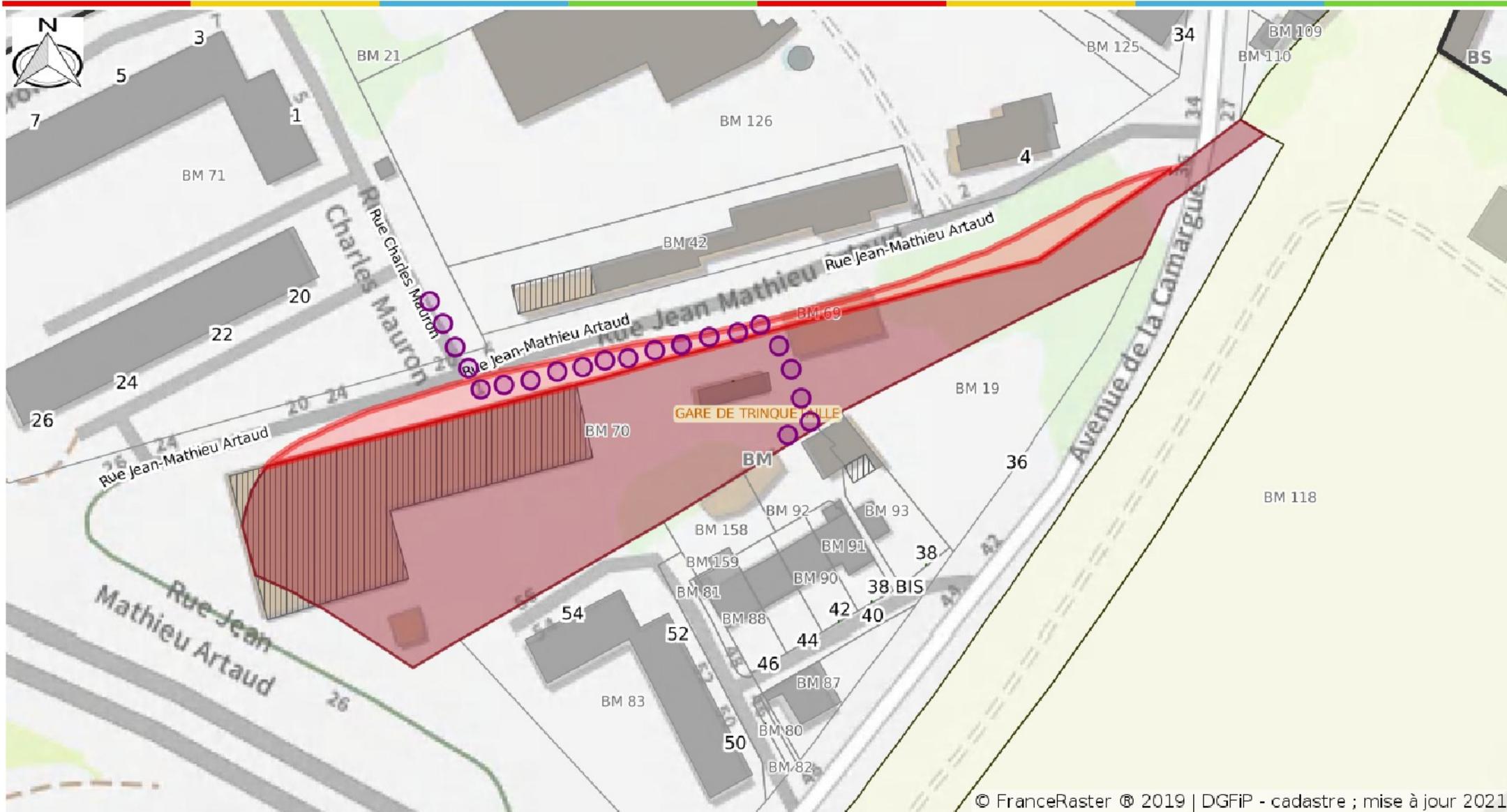
PHOTO 04

Avenue de la Carrogne

BOULEVARD DE LA CAROGNE
59120 FAUCON

CONVENTION ENEDIS

PARCELLES COMMUNALES BM 69 - 70



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°28 : MOULES - ROUTE DE LA CORSE - ENFOUISSEMENT D'UNE CANALISATION DANS LA PARCELLE COMMUNALE HW 14 - CONVENTION COMMUNE/ENEDIS

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,

Service : Foncier et immobilier

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite effectuer des travaux dans l'emprise de la parcelle communale HW 14, Route de la Corse à Moulès.

La convention de servitudes CS06 - V06 précise les droits conférés à ENEDIS qui sont notamment :

- l'enfouissement à demeure dans une bande d'un mètre de large d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 50 mètres ainsi que ses accessoires et l'enfouissement si besoin des bornes de repérage.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er de cette convention, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de cinquante euros (50€).

Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé, est fixée à cent-cinquante euros (150€).

Ce projet a reçu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux. Il convient d'approuver la convention correspondante qui sera authentifiée par acte notarié dont les frais seront supportés par ENEDIS cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et la ville d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention de servitudes entre ENEDIS et la ville d'Arles pour l'enfouissement à demeure d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 50 mètres dans la parcelle communale HW 14, Route de la Corse à Moulès.

2 - NOTER que cette mise à disposition donne lieu à versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de cinquante euros (50€),

3 - INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans cette affaire.



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Arles

Département : BOUCHES DU RHONE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC25/040920 C5+EARL BIOFIL 632 ROUTE DE CORSE 13004 RAPHELE-LES-ARLES

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Cedric Boissier, 445 rue André Ampère, CS 40426, 13591 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE D ARLES** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0000 PL DE LA REPUBLIQUE, 13200 ARLES**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Arlas		HW	0014	HAM MOULES ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .
- exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie , vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 , vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ environ 50 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de cinquante euros (50 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bols, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Énergie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE D ARLES représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

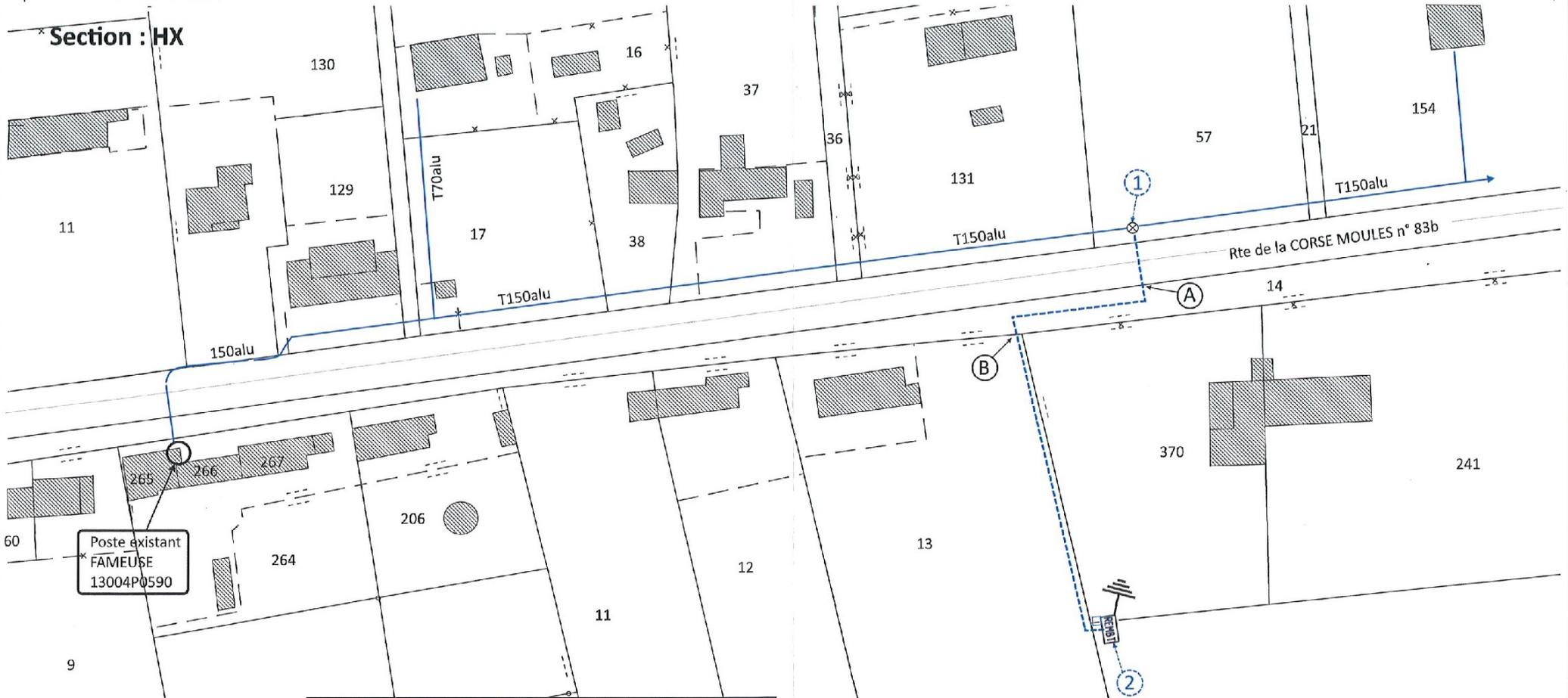
Cadre réservé à Enedis

A....., le

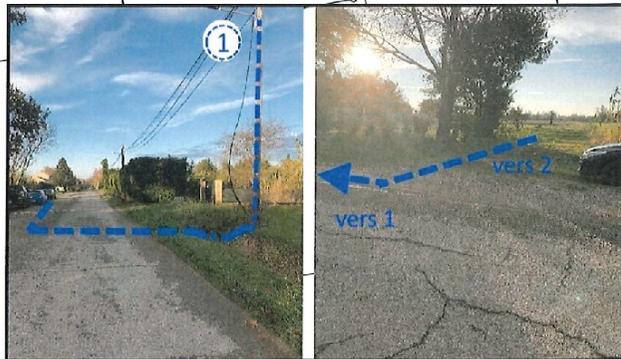
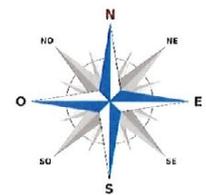
AFFAIRE N°
DC25/040920
Echelle : 1/1250

Commune de : **ARLES**
Alimentation BT souterraine C5 -EARL BIOFIL sur poste « FAMEUSE » n° 13004P0590

Projet réalisé par
LUCIOLE
N° EM 21-090



Section : HW



vu et approuvé--Signature

Date:

LEGENDE

BTA Aérienne existante	—————
BTA Souterraine projetée	- - - - -

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°29 :GIMEAUX - CLOS SAINT-MEDIER - ENFOUISSEMENT DE DEUX CANALISATIONS DANS LA PARCELLE COMMUNALE KW 299 - CONVENTION COMMUNE/ENEDIS

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Foncier et immobilier

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite effectuer des travaux dans l'emprise de la parcelle communale KW 299, clos Saint-Médier à Gimeaux.

La convention de servitudes CS06 - V06 précise les droits conférés à ENEDIS qui sont notamment :

- l'enfouissement à demeure dans une bande d'un mètre de large de deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ 6,50 mètres ainsi que ses accessoires et l'enfouissement si besoin des bornes de repérage.

Au titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er de cette convention, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20€).

Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé est fixée à cent-cinquante euros (150€).

Ce projet a reçu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux.

Il convient alors d'approuver la convention correspondante qui sera authentifiée par acte notarié dont les frais seront supportés par ENEDIS cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et la ville d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention de servitudes entre ENEDIS et la ville d'Arles pour l'enfouissement à demeure de deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ 6,50 mètres dans la parcelle communale KW 299, clos Saint-Médier à Gimeaux,

2 - NOTER que cette mise à disposition donne lieu à versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20€),

3 - INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Arles

Département : BOUCHES DU RHONE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC25/039725 2020-000889 RODRIGUEZ JOSE-MANUEL/ EUROTOO

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional **ENEDIS** Provence Alpes du Sud, Monsieur Cedric Boissier, 445 rue André Ampère, CS 40426, 13591 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE D ARLES** représenté(e) par son (sa), **ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil** en date du

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0000 PL DE LA REPUBLIQUE, 13200 ARLES**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Arlas		KW	0299	CLOS SAINT-MEDIER ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie , vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 , vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 6.50 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINALS et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE D ARLES représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le

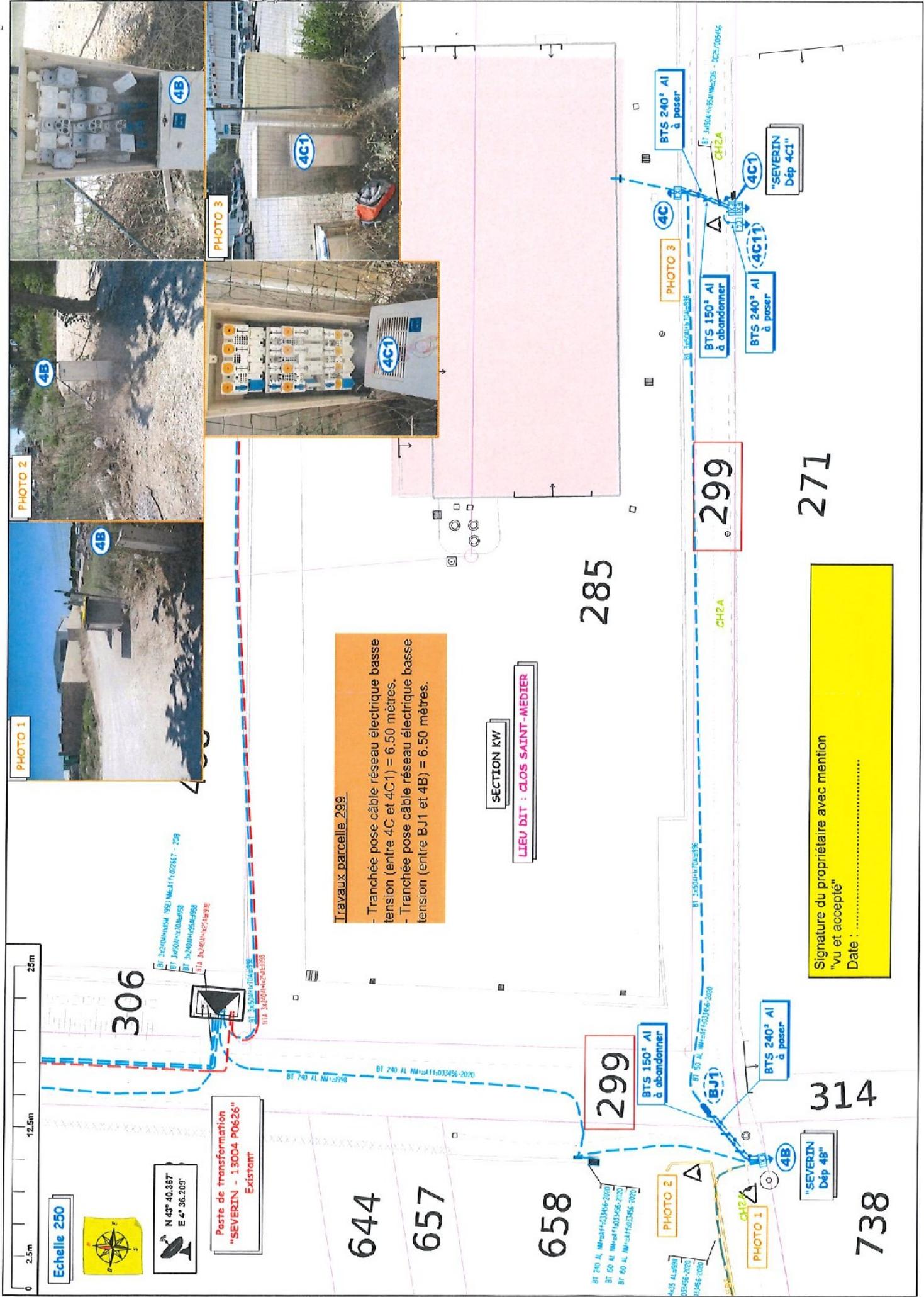


PHOTO 1



PHOTO 2



PHOTO 3



Travaux parcelle 299

- Tranchée pose câble réseau électrique basse tension (entre 4C et 4C1) = 6.50 mètres.
- Tranchée pose câble réseau électrique basse tension (entre BJ1 et 4B) = 6.50 mètres.

SECTION KW

LIEU DIT : CLOS SAINT-MEDIER

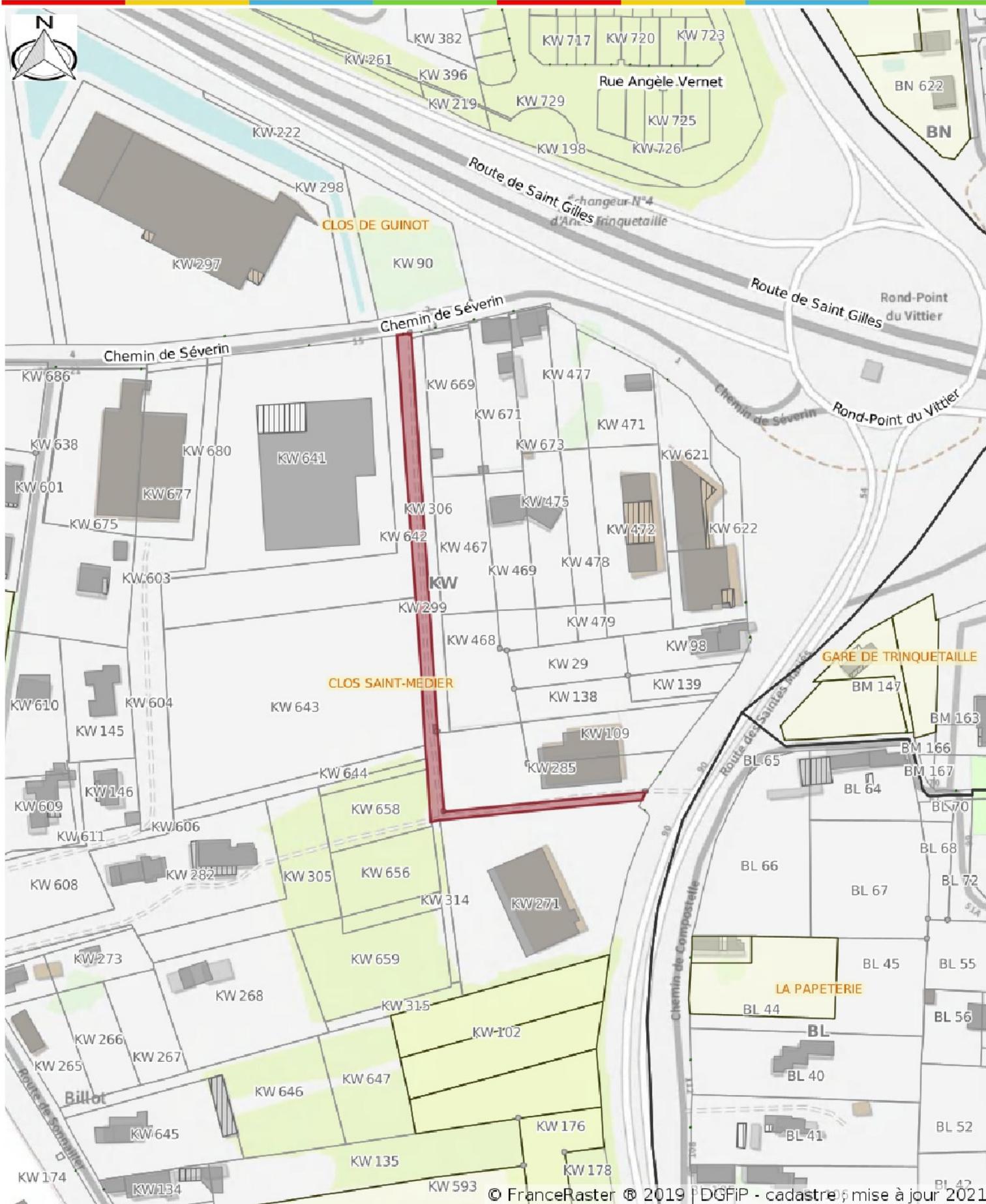
299

271

Signature du propriétaire avec mention
"vu et accepté"
Date :

314

738



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°30 : MONPLAISIR - LES JARDINS DE BRISSY - TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTRÉE AR 913

Rapporteur(s) : Sophie Aspard,

Service : Foncier et immobilier

Par délibération n°2020-0289 du 6 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AR 913 de 191m² formant en partie la rue des Lavandières desservant le lotissement Les Jardins de Brissy à Montplaisir ; lotissement réalisé par Monsieur Jean-Louis Thiranos, aujourd'hui décédé.

Par omission du notaire, la parcelle AR 913 n'est pas stipulée dans l'acte de dévolution successorale et les consorts Thiranos sont ainsi dans l'impossibilité de régulariser cette cession au profit de la Commune.

En vue de régulariser l'acquisition de cette parcelle qui fait partie intégrante de la rue des Lavandières, il est souhaitable de mettre en œuvre la procédure de transfert d'office en application de l'article L 318.3 du Code de l'Urbanisme. Cette procédure a été simplifiée par la loi n°2004-1343 qui dispense la réalisation d'enquête préalable au transfert. Ce transfert sera authentifié par un acte en la forme administrative.

L'estimation de cette parcelle est inférieure au seuil de consultation. L'avis de France Domaine n'a donc pas été recueilli. Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale de cette parcelle est fixée à un euro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser l'acquisition de cette parcelle,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ACCEPTER de transférer d'office, en vertu de l'article L 318.3 du Code de l'Urbanisme, dans le domaine public communal par le biais d'un acte en la forme administrative, la parcelle cadastrée AR 913 de 191m², aménagée en voie, et située à Monplaisir.

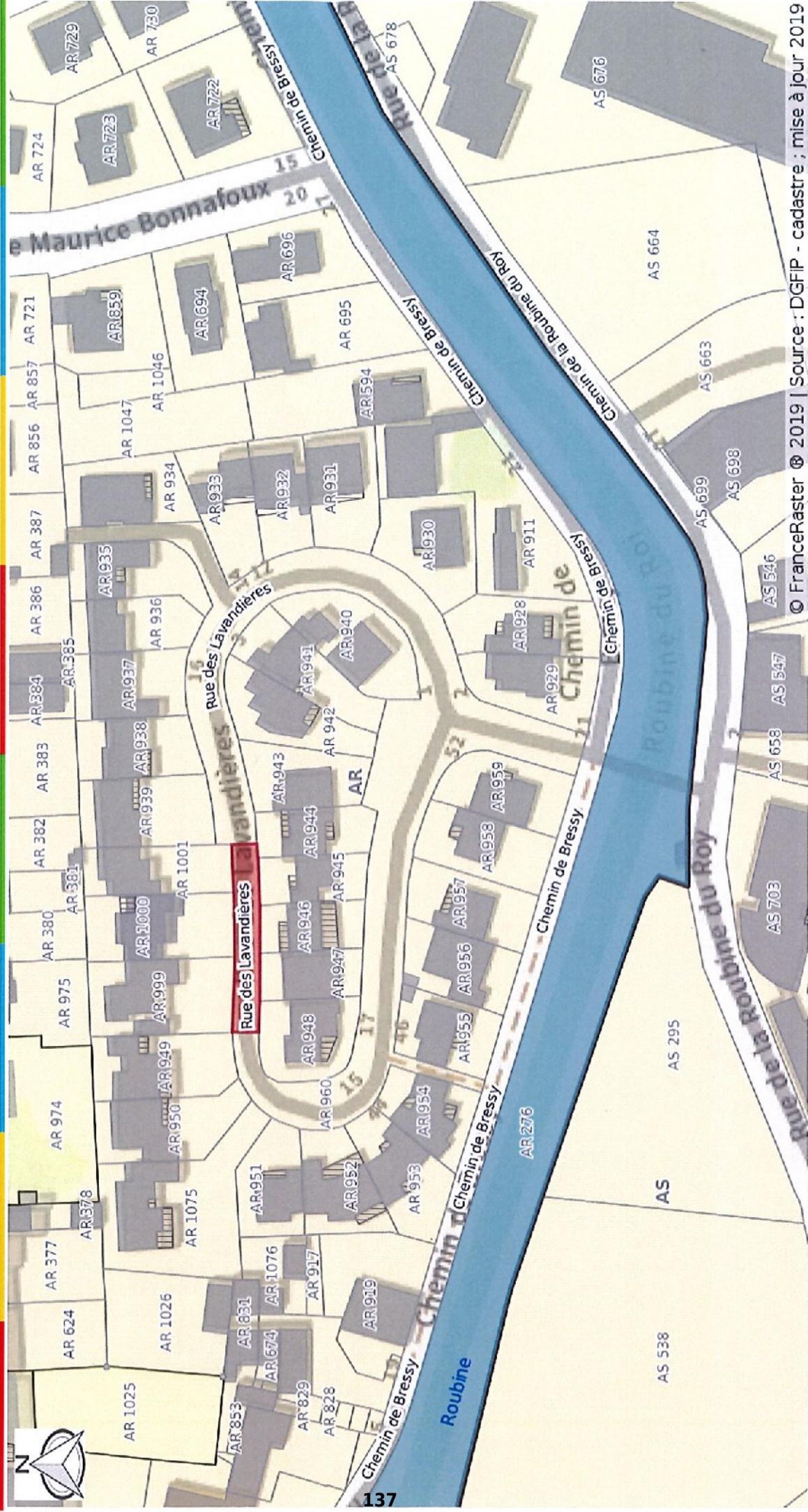
2 - DEMANDER au Service de la Publicité Foncière de publier ce transfert,

3 - DÉCIDER de classer dans la voirie communale urbaine cette parcelle,

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans cette affaire.

INCORPORATION AR 913 - RUE DES LAVANDIERES

LOTISSEMENT LES JARINS DE BRISSY



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°31 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - PRÉSENTATION DES TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2021

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Assemblées

En application de la loi du 27 février 2002, modifiant l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Collectivités Territoriales de plus de 10 000 habitants, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants et aux Syndicats Mixtes comprenant une ville de plus de 1 000 habitants, de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission, créée par délibération n°2003-126 du Conseil municipal du 24 avril 2003, se prononce sur les activités des Services Publics Locaux confiées à des tiers, par délégation de service public ou exploitées en régie dotée de l'autonomie financière.

Par délibération n° 2020-0171 du 31 juillet 2020, des membres du Conseil municipal ont été désignés pour y siéger, tout comme les représentants d'associations et de syndicats locaux nommés par délibération n° 2020-0257 du 25 septembre 2020.

L'objet de cette commission est de permettre l'expression des usagers de ces services publics. La Commission Consultative des Services Publics Locaux détient deux types de compétence :

Elle est consultée pour avis :

- sur tout projet de délégation de service public
- sur tout projet de création d'une régie à autonomie financière

Elle examine chaque année :

- le rapport annuel établi par le délégataire de service public
- le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière

La soumission pour examen n'implique pas l'expression d'un avis.

Conformément à l'article susvisé, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente au Conseil Municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Pour l'année 2021, ces travaux se sont déroulés de la façon suivante :

Réunion du 20 janvier 2021, convoquée le 29 décembre 2020

Ordre du jour :

- Classement sans suite, pour un motif d'intérêt général, de la procédure de délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation d'un complexe casinotier

Réunion du 20 mai 2021, convoquée le 4 mai 2021

Ordre du jour :

- Classement sans suite, pour motif d'intérêt général, de la procédure de concession sous forme de délégation de service public, pour l'exploitation du théâtre municipal d'Arles

Réunion du 2 juillet 2021, convoquée le 8 juin 2021

Ordre du jour :

- Délégation de service public pour l'exploitation du théâtre municipal d'Arles - Rapport annuel de l'exercice 2019-2020

- Délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile - Rapport annuel de l'exercice 2020-2021
- Délégation de service public pour la gestion de la restauration collective - Rapport annuel de l'exercice 2019

Vu la loi du 27 février 2002,

Vu la délibération n°2003-126 du Conseil municipal du 24 avril 2003,

Vu la délibération n° 2020-0171 du 31 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020-0257 du 25 septembre 2020,

Considérant les activités des services publics locaux confiées à des tiers par délégation de service public ou exploitées en régie dotée de l'autonomie financière, examinées au cours de l'année dernière par la Commission,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la présentation des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, au cours de l'année 2021.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°32 :RÉGULARISATION RÉTROACTIVE DES COTISATIONS DE RETRAITE D'UN AGENT DE LA VILLE

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,

Service : DRH - Service carrière - rémunération

Par délibération n° 2003-174 en date du 21 mai 2003, la collectivité a approuvé la requalification du contrat du responsable du service juridique pour la période d'avril 1996 à novembre 2003.

Depuis cette date et malgré son caractère exécutoire, la délibération n'a pas été mise en œuvre pour la période rétroactive (avril 1996 - novembre 2003),

L'agent prévoyant de faire valoir ses droits à la retraite a demandé dans un premier temps, la régularisation des cotisations retraites dues au titre du régime de retraite complémentaire Ircantec, qui a été effectuée en juin 2020.

Par courrier du 25 février 2022, l'agent a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2022, il convient donc de régulariser les cotisations au titre du régime général pour la même période.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2003.174 du 21 mai 2003 relatif à la requalification du contrat de responsable du service juridique,

Vu la liquidation rétroactive des cotisations Ircantec 2020 par la collectivité,

Considérant la demande de l'agent de faire valoir ses droits à la retraite,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER le Maire à procéder à la régularisation de manière rétroactive, des cotisations retraite du régime général pour la période d'avril 1996 à novembre 2003, pour le responsable du service juridique qui fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2022.

2- PRÉCISER que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022 pour un montant prévisionnel de 40 000 euros.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°33 :PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE «SANTÉ» - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT RELATIVE À LA SÉLECTION D'UN ORGANISME D'ASSURANCE POUR LA CONCLUSION DE CONVENTIONS DE PARTICIPATION DU RISQUE SANTÉ

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,

Service : DRH - Service organisation et projets

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant qu'en 2014, a été conclue une convention de participation pour le risque santé, pour les agents de la ville d'Arles, du CCAS de la ville d'Arles, de l'Etablissement Public de Restauration Collective d'Arles (EPARCA), de l'Etablissement Public des Centres Sociaux de la Ville d'Arles (EPACSA) ;

Considérant que ce processus de consultation commun permet de mutualiser les risques à couvrir, et de rechercher un tarif compétitif au bénéfice des agents.

C'est pourquoi, il est proposé de conclure pour la nouvelle consultation à venir, une convention de mandat entre les personnes publiques mentionnées ci-dessus, dont la ville d'Arles serait le mandataire afin qu'elle puisse intervenir au nom et pour leur compte dans le cadre du processus de sélection d'un opérateur cocontractant aux conventions de participation de la protection sociale complémentaire pour le risque de santé.

Les conventions de participation seront conclues par chaque employeur, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associé.

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la convention de mandat, annexée, entre la ville d'Arles, mandataire, le CCAS, l'EPARCA et l'EPACSA dans le cadre du processus de sélection d'un opérateur cocontractant aux conventions de participation de la protection sociale complémentaire pour le risque de santé.

2- PRÉCISER que le comité technique et l'assemblée délibérante de chaque participant au mandat restent compétents sur le choix de l'organisme d'assurance.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et tout document à intervenir dans cette délibération.

4- PRÉCISER que les dépenses relatives à la mise en œuvre de cette convention pour la ville d'Arles seront inscrites au budget communal.



EPACSA

**CONVENTION DE MANDAT RELATIVE À LA SÉLECTION D'UN
ORGANISME D'ASSURANCE POUR LA CONCLUSION DE
CONVENTIONS DE PARTICIPATION DU RISQUE SANTÉ**

**CONVENTION DE MANDAT RELATIVE À LA SÉLECTION D'UN
ORGANISME D'ASSURANCE POUR LA CONCLUSION DE
CONVENTIONS DE PARTICIPATION DU RISQUE SANTÉ**

Entre les soussignés :

CCAS,

Dont le siège est : Rue Parmentier 13200 Arles,

Représenté par Monsieur Eric Souque, en qualité de Président, dûment habilité par délibération du conseil du 28 mars 2022,

EPARCA,

Dont le siège est : Hôtel de Ville B.P. 90196 13637 ARLES cedex

Représenté par Monsieur Frédéric Imbert, en qualité de Président, dûment habilité par délibération du conseil du 24 mars 2022,

EPACSA,

Dont le siège est : Hôtel de Ville B.P. 90196 13637 Arles cedex

Représenté par Monsieur Eric Souque, en qualité de vice-Président, dûment habilité par délibération du conseil du 21 mars 2022,

Dénommés « les mandants »

Et

La ville d'Arles,

Dont le siège est : Hôtel de ville B.P. 90196 13637 Arles cedex

Représentée par Monsieur Patrick de Carolis, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du conseil du 31 mars 2022.

Dénommé « le mandataire »,

PREAMBULE

L'article 22 bis de la loi n°83-634 permet aux employeurs publics territoriaux de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Les modalités d'application de ce régime sont définies par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire, complété de quatre arrêtés.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques de frais de santé et de prévoyance, ou pour les deux.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Les élus des conseils des mandants et du mandataire ont décidé, après avoir recueilli les avis de leurs comités techniques respectifs, de :

- poursuivre le financement de l'acquisition de garanties santé par leurs agents ;
- actualiser, à compter du 1^{er} janvier 2022, le régime collectif de protection sociale complémentaire pour le risque santé sur la base de convention de participation conclue par chaque employeur à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Le processus de consultation sera commun pour mutualiser les risques à couvrir, et rechercher un tarif compétitif au bénéfice des agents. Les conventions de participation sont conclues par employeur, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associé.

A cette fin, il est proposé de conclure une convention de mandat.

ARTICLE 1 : CADRE DU MANDAT

Dans le cadre de la présente convention, les mandants confient au mandataire, qui l'accepte, pouvoir d'intervenir en son nom et pour son compte dans le cadre du processus de sélection d'un opérateur cocontractant aux conventions de participation de la protection sociale complémentaire pour le risque de santé.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS DU MANDATAIRE ET DES MANDANTS

Les mandants donnent au mandataire le pouvoir d'agir, pour lui et en son nom, à l'effet de :

- Constituer le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- Publier l'avis d'appel à concurrence,
- Recueillir les questions des candidats et leur fournir une réponse,
- Apporter toute modification au cours de la consultation,
- Ouvrir les plis et analyser les candidatures et les offres,
- Analyser les candidatures et les offres,
- Convoquer les candidats aux auditions éventuelles,
- Rédiger le rapport d'analyse,
- Notifier les conventions au candidat retenu,
- Notifier les résultats de l'appel à concurrence aux candidats non retenus,
- Répondre aux courriers des candidats en cas de demandes de motifs de rejet,

Chaque partie au présent mandat reste responsable de :

- La consultation de son comité technique en amont du lancement de la consultation,
- La décision sur la procédure et le montant de la participation,
- La consultation du comité technique sur le choix de l'organisme d'assurance,
- La décision de l'assemblée délibérante sur le choix de l'organisme d'assurance,
- La signature des conventions de participation,
- Le pilotage économique des conventions de participation durant les 6 années.

ARTICLE 3 : DURÉE DU MANDAT

Le mandat prend effet au plus tôt à la date de signature de celui-ci par les mandants. Les dispositions du mandat seront et demeureront en vigueur jusqu'à la fin des conventions de participation de chaque partie au mandat.

ARTICLE 4 : REMISE DES COMPTES

Le mandataire devra préalablement remettre tous les justificatifs des paiements dont il réclame le remboursement. Aucune somme non justifiée ne pourra donner lieu à remboursement.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DU MANDATAIRE

Le mandat est conclu à titre gratuit. En conséquence, le mandataire ne percevra aucune rémunération ou remboursement de frais pour ses missions, à l'exception des frais de publicité de la consultation (avis d'appel public à concurrence et avis d'attribution) qui sont partagés en proportion du nombre d'agents à assurer entre les mandants et le mandataire.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

Le mandataire assure seul l'entière responsabilité des missions qui lui sont confiées. Jusqu'à l'examen des offres, le mandataire est responsable vis à vis des mandants du bon déroulement des missions dont il a été chargé personnellement, et du respect de toutes les règles applicables.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tous litiges nés de l'interprétation et de l'application de la présente convention de mandat seront soumis au tribunal administratif du ressort du siège des mandants.

Fait à ARLES, le JJ.MM.AAAA
En 3 exemplaires originaux

Mandant 1	Mandant 2	Mandant 3	Mandataire 4
Pour le CCAS	Pour l'EPARCA	Pour l'EPACSA	Pour la ville
Le président	Le Président	Le Président	Le Maire
Eric Souque	Frédéric Imbert	Prénom Nom	Patrick de Carolis

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°34 :PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE «SANTÉ» - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,
Service : DRH - Service organisation et projets

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Cette contribution deviendra obligatoire pour les garanties « prévoyance » à effet du 1er janvier 2025, et « santé » à effet du 1er janvier 2026.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques « santé » ou « prévoyance », ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation ; dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

La ville a fait le choix de participer à la protection sociale complémentaire de ses agents :

- en 2014, sous la forme d'une convention de participation conclue avec la mutuelle MNT pour le risque « santé ». Cette convention de participation a son terme définitif au 31 décembre 2022.
- en 2017, sous la forme de la labellisation, pour le risque « prévoyance » (délibération 2017-0343 du 20 décembre 2017).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité technique du 5 mars 2020, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant que la ville souhaite :

- poursuivre le financement de l'acquisition de garantie « prévoyance » par ses agents,
- poursuivre le régime collectif pour le risque « santé » sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Considérant que le processus de consultation sera commun à la ville et aux agents des satellites de la ville (CCAS, EPARCA, EPACSA) pour mutualiser les risques à couvrir, et rechercher un tarif compétitif au bénéfice des agents.

Les conventions de participation sont conclues par employeur, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés. Ces employeurs ont donné mandat à la ville pour mener cette consultation.

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents pour le risque santé,

2- ACCORDER une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif, conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence,

3- FIXER le niveau de participation comme suit :

Versement d'un montant mensuel brut modulé dans un but d'intérêt social selon la grille ci-après :

MONTANT PARTICIPATION MENSUELLE BRUTE SANTE						
	entre 300 et 400 IM		entre 401 et 500 IM		plus de 500 IM	
	Normal	avec majoration enfant	Normal	avec majoration enfant	Normal	avec majoration enfant
Effectifs	250	228	288	191	75	47
Montants 2023	18 €	33 €	15 €	27 €	10 €	17 €

4- AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474,

5- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget.

REPRÉSENTATIONS

N°35 :SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE (PNRC) - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Par délibération n°2020-0181 du 31 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à l'élection des quatre représentants titulaires et suppléants, pour siéger au sein du Comité syndical et à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité technique du Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC).

Le Conseil municipal du 11 mars 2021, par délibération n°2021_0060, a approuvé la modification de la composition du Comité syndical suite au changement de gouvernance intervenu en raison du décès du Président du PNRC.

Aujourd'hui, il est proposé de modifier un des quatre représentants suppléants. Les titulaires demeurant inchangés tout comme les délégués du Comité technique du Parc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-2 et L2121-21,

Vu les statuts du Parc Naturel Régional de Camargue,

Vu la délibération n°2020-0181 du 31 juillet 2020 susvisée,

Vu la délibération n°2021-0060 du 11 mars 2021 susvisée,

Considérant que le PNRC est administré par un Comité syndical pour lequel la commune d'Arles doit désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Considérant que Madame Graillon siège au Parc en qualité de Conseillère départementale, il y a lieu de modifier la délibération n°2021-0060 susvisée.

Je vous propose que pour des raisons de commodité le vote ait lieu au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

La candidature suivante est proposée :

Madame / Monsieur XXXX

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉSIGNER Madame / Monsieur XXXX, représentant suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue.

2- CONFIRMER dans leur poste de titulaires au sein du Comité syndical, les élus suivants du Conseil municipal : Patrick de Carolis, Catherine Balguerie Raullet, Emmanuel Lescot, Chloé Mourisard.

3- CONSIDÉRER que la représentation de la Ville d'Arles au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue est établie comme suit :

Délégués titulaires :

Délégués suppléants :

- Patrick de Carolis
- Catherine Balguerie-Raulet
- Emmanuel Lescot
- Chloé Mourisard

- Carole Fort Guintoli
- Jean-Michel Jalabert
- XXXXX
- Serge Meysonnier

4- CONFIRMER le délégué titulaire et le délégué suppléant pour siéger au Comité technique du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue comme suit :

Membre titulaire :

- Catherine Balguerie-Raulet

Membre suppléant :

- Carole Fort-Guintoli

COMPTE RENDU DE GESTION

N°36 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Par délibération n°DEL 2021-0195 du 4 novembre 2021, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint :

- le compte rendu de gestion des décisions n°21-565 au n°21-618 et n°22-001 à n°22-252,
- la liste des marchés notifiés entre le 5 janvier et le 24 février 2022,
- la liste des marchés conclus au cours de l'année 2021.

DÉCISIONS DU MAIRE

Article L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°2021-0195 du 4 Novembre 2021

COMPTE RENDU DE GESTION

Séance du Conseil Municipal

du 31 Mars 2022

DÉCISIONS du N° 2021-565 au N°2021-618

ET

N°2022-001 au N°2022-050

Compte-rendu de gestion pour le conseil municipal du 31 Mars 2022					
N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
21-565	03/12/2021	Contrat de licence, maintenance et assistance du logiciel de billetterie Sirius du Théâtre municipal	Société Forum Sirius (Saint Germain en Laye - 78100)	Informatique	D: 3.205,94 €
21-566	02/12/2021	Avenant au contrat de service Espace Citoyens - guichet famille	Société Arpège (Saint Sébastien sur Loire - 44236)	Informatique	D: 1.728 € / an prorata oct/nov
21-567	16/12/2021	Contrat d'apport en coproduction du spectacle "Nuit" saison 2021 / 2022 du Théâtre	Compagnie Moebius (Montpellier - 34070)	Culturel - Pôle Théâtre	D: 3.000 €
21-568	07/12/2021	Représentation de visite contée dans les monuments le 23 Octobre 2021	Denis ATTAL (Marseille - 13001)	Patrimoine	D: 470 €
21-569	25/10/2021	Contrat ville 2021 - Contrat de prestation pour les ateliers à la découverte des Arts du Cirque dans le cadre de la Coordination Territoires Cultures du 22 au 29 Octobre 2021	Association Le Fil d'Ariane (Saint Cannat - 13760)	Culturel	D: 2.937,57 €
21-570	04/11/2021	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation du débat sur les garanties sociales et la mise en œuvre d'une convention de participation pour le risque santé	ALCEGA Conseil (NIORT - 79000)	Santé - Prévention	D: 7.680 €
21-571	06/12/2021	Contrat de maintenance annuel de la climatisation et de la ventilation du pôle de services publics 1 (PSP1)	Société CVI (Climatisation Ventilation Industrielles)	Direction des Grands Travaux	D: 4.554 €

Compte-rendu de gestion pour le conseil municipal du 31 Mars 2022					
N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
21-572	06/12/2021	Inertage de la cuve enterrée devant la poste de Raphèle les Arles le 14 Septembre 2021	Société Berrus Energy (Tarascon - 13150)	Direction des Grands Travaux	D: 3.060 €
21-573	07/12/2021	Location défibrillateurs semi-automatiques du 1er Juillet 2021 au 30 Septembre 2022, dans les installations sportives	Société GRENKE Location (SCHILTIGHEIM - 67300)	Activité Sportives	D: 2.952 €
21-574	07/12/2021	Renouvellement d'adhésion du 1er janvier au 31 décembre 2022	Association Nationale des Élus en charge du Sport (BALMA - 31130)	Activités Sportives	D: 955 €
21-575	29/11/2021	Mise à disposition de locaux à l'ACCM (Bureau de la Maison Publique de Quartier) au sein de la Maison Publique de Quartier pour l'accompagnement des Familles dans le cadre du PRE	Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) - (Arles)	Maison Publique de Quartier de Griffeuille	Néant
21-576	29/11/2021	Mise à disposition de locaux à ACCM au sein de la MPQ pour des permanences d'orthophonistes dans le cadre du dispositif Programme Réussite Educative (PRE)	Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) - (Arles)	Maison Publique de Quartier de Griffeuille	Néant
21-577	14/12/2021	Exposition d'Ugo Schiavi Location de matériel Audio du 5 Novembre 2021 au 17 Mai 2022	Société IDZIA (Arles)	Musée Réattu	D: 1.037 €
21-578	14/12/2021	Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2022	ICOM (Paris - 75001)	Musée Réattu	D: 445 €
21-579	16/12/2021	Atelier d'écriture et spectacle-lecture à la médiathèque pour la nuit de la lecture 2022, les 15 et 22 Janvier 2022	Association Le Dinamots (Arles)	Médiathèque	D: 900 €

Compte-rendu de gestion pour le conseil municipal du 31 Mars 2022					
N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
21-580	14/12/2021	Avenant à la convention de mise à disposition du Foyer Bernard de Salin de Giraud au Centre Hospitalier Joseph Imbert du 24 septembre 2021 au 1er Mars 2026	Centre Hospitalier Joseph Imbert (Arles)	Foncier	Néant
21-581	14/12/2021	Location pour des serres et du terrain du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024	Association Les Abeilles Arles Grand Sud (Arles)	Mission Politique Foncière	D: 930,98 € / Mois
21-582	18/11/2021	Calend'Arles 2021 - Spectacle "Tan Que Viro Fai De Tour" par JB Plantevin le Lundi 20 Décembre 2021	Association CROUPATAS (Le Crestet - 84110)	Direction des Événements	D: 1.250 €
21-583	18/11/2021	Calend'Arles 2021 - Oratorio la crèche parlante le dimanche 12 décembre 2021	Académie du Tambourin (Aix en Provence -13100)	Direction des Événements	D: 3.500 €
21-584	18/11/2021	Calend'Arles 2021 - Mise à disposition de la Chapelle du Méjean pour le spectacle "Tan Que Viro fai de Tour" le 20 décembre 2021	Association Culturelle du Méjean (Arles)	Direction des Événements	D: 1.800 €
21-585	26/11/2021	Calend'Arles 2021 - Animation d'ateliers de fabrication de santons à la salle Henri Comte les 5 et 19 décembre 2021	Pierre BOUCHET (Arles)	Direction des Événements	D: 600 €
21-586	01/12/2021	Calend'Arles 2021 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle "Les Amours en Cages" du 18 décembre 2021 au 3 janvier 2022 au jardin d'été	SARL Porté par le Vent (Tourmon - 07300)	Culturel	D: 14.538,24 €
21-587	01/12/2021	Calend'Arles 2021 - Contrat de cession de droit d'exploitations sur ballons" les vendredis 3; 10; et 17 décembre 2021 à Raphèle, Mas-Thibert et Saliers	Association Les Faiseurs d'Insolite (Arles)	Culturel	D: 1.200 €

Compte-rendu de gestion pour le conseil municipal du 31 Mars 2022					
N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
21-588	23/11/2021	Calend'Arles 2021 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle "La Folle histoire de Noël" et atelier sculpture de ballons au centre social "Les tuiles Bleues" de Mas-Thibert le mercredi 21 décembre 2021	Association Académie des Arts magiques (Arles)	Culturel	D: 250 €
21-589	23/11/2021	Calend'Arles 2021 - Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle de danse "Voilà" pour 3 représentations les 4; 12; et 19 décembre 2021 dans le centre ville d'Arles	Association EVOLVES (Arles)	Culturel	D: 2.000 €
21-590	25/11/2021	Calend'Arles 2021 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour le concert "La Provence au cœur du monde" en déambulation dans les rues et places de la ville d'Arles le vendredi 24 décembre 2021	Association Le Condor (Arles)	Culturel	D: 1.500 €
21-591	29/11/2021	Conclusion d'une convention de partenariat pour 2 représentations de spectacles "Soulier de Sable" les 30 Novembre et 1er décembre 2021	La Compagnie de l'Ambrez (Arles)	Direction Vie Sociale	Néant
21-592	02/12/2021	Convention de partenariat pour la prise en charge d'une partie des abonnements de ses adhérents pour la saison 2021 - 2022	Association Escapade 13 (Marseille - 13256)	Culture / Pôle Théâtre	Néant
21-593	02/12/2021	Convention de partenariat pour les enseignements artistiques au lycée pour l'année scolaire 2021 - 2022	Lycée L'Empéri (Salon de Provence - 13300)	Culture / Pôle Théâtre	Néant
21-594	02/12/2021	Convention de partenariat pour les enseignements artistiques au Lycée pour l'année scolaire 2021 - 2022	Lycée Montmajour (Arles)	Culture / Pôle Théâtre	Néant
21-595	02/12/2021	Contrat de prestation Éducation Artistique et Culturelle pour la mise en place d'un atelier de pratique artistique au Lycée Montmajour avec les lycéens en option théâtre	Compagnie Not Standing (Roeselare Beversesteenweg)	Culture / Pôle Théâtre	D: 326 €

Compte-rendu de gestion pour le conseil municipal du 31 Mars 2022					
N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
21-596	22/11/2021	Convention pour la mise à disposition du Théâtre d'Arles du 3 au 6 Novembre 2021 pour les Assises de la traduction littéraire	Association ATLAS (Arles)	Culture / Pôle Théâtre	R: 5.987,75 €
21-597	22/11/2021	Convention pour la mise à disposition du Théâtre d'Arles du 18 au 20 Novembre 2021 pour la tenue d'un spectacle	Association Le Citron Jaune (Port Saint Louis du Rhône - 13230)	Culture / Pôle Théâtre	R: 2.246 €
21-598	16/12/2021	Prise en charge du petit déjeuner des États Généraux du Sport, Groupe Athlétisme le 1er décembre 2021	Restaurant Le Bigouden (Arles)	Protocole	D: 195 €
21-599	20/12/2021	Résiliation du contrat de location pour le service des soins infirmiers à domicile au Pôle Santé de Salin de Giraud	CCAS (Centre Communal d'Action Social) - (Arles)	Mission Politique Foncière	Néant
21-600	20/12/2021	Avenant 1 à la convention de mise à disposition de locaux au Mas de Vert du 15 Novembre 2021 au 30 Juin 2025	Association Suds Arles (Arles)	Mission Politique Foncière	Gratuit
21-601	17/12/2021	Calend'Arles 2021 - Animation du Père Noël à Mas-Thibert le 21 Décembre 2021	Jean-Luc ORCEL (Mas-Thibert - 13104)	Animation	Gratuit
21-602	26/11/2021	Prévention Routière Centre d'Accueil pour Adolescents (Hôpital d'Arles) - 18 Interventions entre le 9 Novembre 2021 et le 8 Juillet 2022 pour une durée de 3 Heures sur une demi journée sur les temps scolaires à raison d'une intervention par quinzaine	Centre Hospitalier d'Arles (Arles)	Animation	Gratuit
21-603	13/12/2021	Calend'Arles 2021 - Spectacle de Fin d'Année de Magie Bulles de Rêves le 23 décembre 2021 au Centre Aéré Voltaire	Fantaisie Prod (OLLIOULES - 83190)	Animation	D: 750 €

Compte-rendu de gestion pour le conseil municipal du 31 Mars 2022					
N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
21-604	16/12/2021	Calend'Arles 2021 - Spectacle de fin d'Année - Spectacle de Noël sur scène le 17 décembre 2021 à destination des publics jeunes, adolescents et familles	Association Hempire Scene Logic (Lille - 59000)	Animation	D: 1.906,39 €
21-605	17/12/2021	Formation Webmaster Création de site Web Initiation + Approfondissement du 10 au 14 Janvier 2022	Dawan (Nantes - 44200)	Emploi et Formation	D: 2.040 €
21-606	20/12/2021	Convention de partenariat autour du dispositif "Pass Culture"	SAS Pass Culture (Paris - 75011)	Culture / Pôle Théâtre	Néant
21-607	20/12/2021	Convention de partenariat autour du dispositif "Collégien de Provence"	Conseil Départemental des Bouches du Rhône (Marseille)	Culture / Pôle Théâtre	Néant
21-608	20/12/2021	Billetterie du Théâtre Municipal - Mandat de distribution par le réseau France Billet	SAS France Billet (Bagnole - 93170)	Culture / Pôle Théâtre	Néant
21-609	29/11/2021	Convention de prestation de service avec un photographe pour des ateliers photos à la Maison de Quartier de Griffeuille le 17 Décembre 2021	Florent Gardin (Arles)	Animation	D: 800 €
21-610	29/11/2021	Convention de prestation de service pour des animations de jeux en bois à la maison de quartier de Griffeuille le 3 décembre 2021	Association Martingale (Arles)	Animation	D: 235 €
21-611	23/11/2021	Convention de prestation de service pour des ateliers Mosaïque à la Maison de Quartier de Griffeuille les 12; 19; 23; 26 Novembre 2021; les 8; 10; 20; 21 et 22 décembre 2021	Aicha BENDAFI (Arles)	Animation	D: 1.435 €
21-612	16/12/2021	Calend'Arles 2021 Convention de prestation de service pour des animations pour les fêtes de fin d'année mise en place d'une structure gonflable au quartier de griffeuille le 17 Décembre 2021	Laurent Pelissier Animation (Charleval - 13350)	Animation	D: 1.252,64 €
21-613	15/12/2021	"Fourniture de livres non scolaires" - Livres pour adultes en langues étrangères	AbraKadabra (Voiron - 38500)	Médiathèque	D: 960 € (Maximum du Marché)

Compte-rendu de gestion pour le conseil municipal du 31 Mars 2022					
N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
21-614	15/12/2021	"fourniture de livres non scolaires" - Secteur Jeunesse tous les livres secteur Adultes documentaires	Librairie Actes Sud (Arles)	Médiathèque	D: 39.000 € (Maximum du Marché)
21-615	15/12/2021	"Fourniture de livres non scolaires" - Fourniture de BD secteurs adultes et jeunesse	Librairie Arles BD (Arles)	Médiathèque	D: 12.000 € (Maximum du Marché)
21-616	15/12/2021	"fourniture de livres non scolaires" - Partitions et méthodes d'apprentissage de la musique	Librairie Musicale Internationale (LMI) - (Marseille - 13006)	Médiathèque	D: 360 € (Maximum du Marché)
21-617	15/12/2021	"Fourniture de livres non scolaires" - Dans le secteur adultes: ouvrages de littérature et fiction	Librairie Les Grandes Largeurs (Arles)	Médiathèque	D: 24.000 € (Maximum du Marché)
21-618	20/12/2021	Convention de mise à disposition de terrains nus à Raphèle du 8 au 19 Décembre 2021	Axel Riberiro (Raphèle les Arles - 13280)	Mission Politique Foncière	R: 10,92 € pour 12 jours

Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 31 Mars 2022

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-001	07/01/2022	Création à titre exceptionnel d'une Régie de recettes au Budget annexe du Théâtre Municipal		Finances	Néant
22-002	22/12/2021	Commande de spectacles à l'artiste Edouard Baer pour la saison 2021 /2022 du Théâtre Municipal	Société Plus Près de Toi (Paris - 75001)	Culture / Pôle Théâtre	D: 33.192 €
22-003	22/12/2021	Contrat de cession des droits de représentations du spectacle Les élucubrations d'un homme soudain frappé par la grâce les 13 et 14 janvier 2022	Société Jean-Marc Dumontet Production (Bordeaux - 33000)	Culture / Pôle Théâtre	D: 32.777,19 €
22-004	04/01/2022	Vérification de l'Alimentation de Gaz Thermique au Gymnase JF Lamour suite à la Commission Départementale	Société SOCOTEC (Aix en Provence - 13100)	Bâtiments Communaux - Grands Travaux	D: 330 €
22-005	04/01/2022	Contrat d'entretien des installations de conditionnement d'air dans le Musée Réattu du 1 Juin 2021 au 30 Mai 2022	Société CVI (Climatisation Ventilation Industrielles) - (Arles)	Bâtiments Communaux - Grands Travaux	D: 3.462 €

Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 31 Mars 2022

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-006	04/01/2022	Formation et feuille de route pour le projet REVISCA qui sera présentée au sommet des mondes méditerranéens en Février 2022	Association Copam (Arles)	Patrimoine	D: 11.760 €
22-007	10/01/2022	Renouvellement maintenance annuelle de la licence Filemaker pour une durée d'un an à compter du 24 Février 2022 jusqu'au 23 Février 2023	Société Koesio (Avignon - 84918)	Informatique	D: 1.212 €
22-008	10/01/2022	Prise en charge de l'hébergement des Compagnies dont les spectacles sont programmés au Théâtre Municipal en Janvier 2022	Hôtel Amphithéâtre (Arles)	Culture / Pôle Théâtre	D: 4.623,75 €
22-009	10/01/2022	Convention de partenariat culturel entre la ville d'Arles et Aix -Marseille Université dans le cadre du dispositif PACTE'AMU	Aix-Marseille Université (Marseille - 13284)	Culture / Pôle Théâtre	Néant
22-010	07/01/2022	Contrat de cession du spectacle "A.D.N." entre la ville d'Arles et la MC93 le 19 Janvier 2022	MC 93 (Maison de la Culture de Seine Saint Denis, BOBIGNY) - (BOBIGNY - 93002)	Culture / Pôle Théâtre	D: 12.044,62 €
22-011	07/01/2022	Commande et impression de 10.000 nouveaux billets pour le Théâtre Municipal	Entreprise Hermieu Iprint Solutions (Reuil-Malmaison - 92500)	Culture / Pôle Théâtre	D: 1.214,40 €
22-012	03/01/2022	Vente de véhicules réformés pour destruction (37 véhicules)	Gizzi Démolition (Beaucaire - 30300)	Garage Municipal	R: 4.500 €
22-013	07/01/2022	Contrat d'abonnement pour logiciel de détection de pannes et aide au diagnostic pour VL et PL pour l'année 2022	Société Négoce Pièces Auto (NIMES 30000)	Garage Municipal	D: 3.286,39 €

Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 31 Mars 2022

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-014	18/01/2022	Contrat de prestation Éducation Artistique et Culturelle entre la ville d'Arles - Théâtre Municipal et la Compagnie "Fraction" pour la mise en place d'ateliers de pratique artistique avec des lycéens en option théâtre	Compagnie Fraction (Avignon - 84000)	Culture / Pôle Théâtre	D: 1.718 €
22-015	07/01/2022	Formation pour un agent municipal "Attestation de Connaissance pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques" ou "ACACED" du 25 au 27 Janvier 2022 à Eyragues	Animal University (Neuilly sur Seine - 92200)	Formation	D: 400 €
22-016	13/01/2022	Formation pour un agent municipal "Webmaster: Création de site Web Initiation + Approfondissement" du 31 janvier au 4 Février 2022 à Marseille	DAWAN (Nates - 44200)	Formation	D: 2.040 €
22-017	20/01/2022	Mise à disposition de locaux temporaire à titre gratuit du 1er Décembre 2021 au 31 Décembre 2023	Association Vers un Tiers Lieu en Pays d'Arles (Arles)	Maison de Quartier	Gratuit
22-018	10/01/2022	Nomination d'avocat	Didier Jean Pierre (LYON - 69001)	Conseil Juridiques et Assurances	Néant
22-019	21/01/2022	Lecture de texte en Musique au Musée Réattu dans le cadre d'Arles se Livre 2022 le 26 Février 2022	Associatin Rêve Lucide (Arles)	Médiathèque	D: 1.000 €
22-020	14/01/2022	Service "Grands Travaux - Assistance annuelle des logiciels Autocad utilisés par la cellule "dessinateur"	Société Larrea (Montpellier - 34070)	Bâtiments Communaux - Grands Travaux	D: 1.560 €
22-021	24/01/2022	Contrat de maintenance du système détection intrusion au Musée Réattu et à Sainte Luce 2022	Société Delt'Alarm (Arles)	Musée Réattu	D: 1.854 €
22-022	20/01/2022	Contrat d'utilisation du service Paybox permettant au Théâtre Municipal d'Arles de disposer d'un outil de paiement de type TPE virtuel du 1er janvier au 31 décembre 2022	Société Vérifone (Vélizy-Villacoublay - 78140)	Informatique	D: 350,064 € (auquel peut-être additionné un coût par transaction > à 100)
22-023	17/01/2022	Convention d'occupation du domaine public pour des prises de vues afin de satisfaire la réalisation du magazine 13 Baby Dior le samedi 22 Janvier 2022 au Quai Marx Dormoy, quai de la Roquette, Boulevard des Lices et Jardin d'été	Société OPOS SARL (Paris - 75010)	Culture	Gratuit

Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 31 Mars 2022

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-024	20/01/2022	Avenant 3 à la convention de mise à disposition de locaux du "Mas des enfants" - Espace Mistral	Association Mom'Arles (Arles)	Mission Politique Foncière	Gratuit
22-025	20/01/2022	Résiliation du bail professionnel au Médiapôle Saint Césaire.	Société Idzia (Arles)	Mission Politique Foncière	D: 3.638,36 €
22-026	20/01/2022	Atelier de typographie pour enfants dans le cadre d'Arles se Livre 2022 le samedi 26 Février 2022 à la Médiathèque	Colophon Maison de l'Imprimeur (Grignan - 26230)	Médiathèque	D: 440,78 €
22-027	20/01/2022	Atelier d'écriture en itinérance sur le sentier de découverte du Mas du Pont de Rousty dans le cadre d'Arles se Livre le dimanche 27 Février 2022	Association L'Affabuloir (Chateaufort - 13160)	Médiathèque	D: 192 €
22-028	20/01/2022	Démonstration de restauration de livres anciens par Amandine VILLARD restauratrice dans le cadre d'Arles se livre 2022 le samedi 26 Février 2022	Association Ardillon (Arles)	Médiathèque	D: 200 €
22-029	14/01/2022	Mise à disposition de locaux du 1er janvier au 31 Décembre 2022 au sein de l'immeuble Pablo Neruda	Association Pôle Taurin (Fontvieille - 13990)	Mission Politique Foncière	Gratuit
22-030	14/01/2022	Avenant au contrat de location d'un garage Place de la Croisière à compter du 1er Août 2021	Gisèle Roussel (Lus La Croix Haute - 26620)	Mission Politique Foncière	R: 78,06 € / Mois
22-031	14/01/2022	Avenant au contrat de location d'un garage Place de la Croisière à compter du 1er Août 2021	Laurence Farina (Arles)	Mission Politique Foncière	R: 82,07 € / Mois
22-032	14/01/2022	Avenant 1 à la convention de mise à disposition de locaux à la Maison Publique de quartier de Pont de Crau du 1er janvier au 11 juillet 2022	Association Arc en Ciel, Art, Faune et Flore (Arles)	Mission Politique Foncière	Gratuit

Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 31 Mars 2022

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-033	20/01/2022	Contrat de prestation Éducation Artistique et Culturelle pour la mise en place d'ateliers de pratique artistique avec des Lycéens en option théâtre	Compagnie Ildi Eldi (Marseille - 13002)	Culture / Pôle Théâtre	D: 1.218 €
22-034	20/01/2022	Contrat de prestation Éducation Artistique et Culturelle pour la mise en place d'ateliers de pratique artistique avec des lycéens en option Théâtre.	Compagnie Ildi Eldi (Marseille - 13002)	Culture / Pôle Théâtre	D: 532 €
22-035	20/01/2022	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Tempest project" entre la ville d'Arles et le CICT les 28 et 29 Janvier 2022	Centre International de Création Théâtrales (Paris - 75010)	Culture / Pôle Théâtre	D: 32.072,74 € TTC
22-036	20/01/2022	Location d'une console lumière pour les représentations du spectacle "Les Élucubrations d'un homme soudain frappé par la grâce" au Théâtre d'Arles du 12 au 15 Janvier 2022	SASU Idzia (Arles)	Culture / Pôle Théâtre	D: 460,80 €
22-037	20/01/2022	Location de matériel scénique pour la représentation du spectacle "A.D.N au Théâtre d'Arles du 17 au 20 Janvier 2022	SASU Idzia (Arles)	Culture / Pôle Théâtre	D: 273,60 €
22-038	20/01/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "El Trio de mis amores" entre la ville d'Arles et Les visiteurs du soir le 30 Juin 2022	Société Les visiteurs du Soir (Paris - 75011)	Culture / Pôle Théâtre	D: 10.791,81 €
22-039	17/02/2022	Création de la Régie de Recettes pour l'encaissement des Horodateurs		Finances	Néant
22-040	17/02/2022	Modification de la Régie de Recettes à la Médiathèque		Finances	Néant
22-041	22/02/2022	Création régie de recettes et d'avances du Budget annexe du Théâtre Municipal du 1er janvier au 31 décembre		Finances	Néant

Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 31 Mars 2022

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-042	22/02/2022	Création d'une Régie d'avances du Budget annexe du Théâtre Municipal du 1er janvier au 31 décembre		Finances	Néant
22-043	22/02/2022	Annulation de la Régie d'Avance de la Culture à compter du 1er Mars 2022		Finances	Néant
22-044	02/02/2022	Formation pour un agent municipal "Certificat d'Aptitudes à l'exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur" ou "CAEPMNS" du 21 au 23 Mars 2022 à Eyragues	CREPS PACA (Aix en Provence - 13098)	Formation	D: 265 €
22-045	03/02/2022	Formation pour un agent municipal "Stage d'Anglais avec passage du Test Bright Language" du 18 février au 30 juin 2022 pour une durée de 44 heures.	Centre Linguistique Une autre Langue (Nimes - 30000)	Formation	D: 1.000 €
22-046	08/02/2022	Résiliation de la convention de mise à disposition de locaux de l'ensemble immobilier dénommé "Léon Blum"	Fédération de Parents d'Élèves (PEEP)	Mission Politique Foncière	Néant
22-047	31/01/2022	Mise à disposition de locaux au CCAS - Plan Grand Froid	Centre Communal d'Action Sociale (Arles)	Mission Politique Foncière	Gratuit
22-048	18/01/2022	Conception Graphique de communication Année 2022 - Brochure pour les animations suivantes	Maryline Leroy (Marseille - 13013)	Patrimoine	D: 550 €
22-049	31/01/2022	Location d'illuminations décoratives pour le Tour de Provence 2022	Société ADS Design (Pertuis - 84120)	Sports et Loisirs	D: 2.480,40 €
22-050	04/02/2022	Spectacle de divertissement et d'animation à l'occasion du "Tour de la Provence" le 12 Février 2022	Société Show Wheels (Mimet - 13105)	Sports et Loisirs	D: 300 €

MARCHES PUBLICS ET AVENANTS NOTIFIES

Période du 5 janvier 2022 au 24 février 2022

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant marchés à bons de commande (€ HT)		Montant forfaitaire (€ HT)
					Minimum	Maximum	
Marché				notification			
FM	22.001	BERNIER FRERES	Acquisition de cercueils et de capitons pour la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la ville d'Arles (2 lots) Lot 1 : Cercueils équipés de cuvettes biodégradables, tire-fond, poignées et plaques d'identification des défunts	19/1/22	SANS	130 000,00	/
FM	22.002	DIPRO	Acquisition de cercueils et de capitons pour la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la ville d'Arles (2 lots) Lot 2 : Capitons	19/1/22	SANS	15 000,00	/
FM	22.003	QUALI-Cité Méditerranée	Création et réhabilitation de parcours santé et espaces sportifs (3 lots) Lot 1 : Fourniture, pose de mobiliers urbains	10/1/22	SANS	100 000,00	/

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant marchés à bons de commande (€ HT)		Montant forfaitaire (€ HT)
Marché				notification	Minimum	Maximum	
FM	22.004	RECRE'ACTION SAS	Création et réhabilitation de parcours santé et espaces sportifs (3 lots) Lot 3 : Fourniture, pose de sols de réception	10/1/22	SANS	50 000,00	/
FPA1	22.005	GAM	Fourniture et livraison de documents sonores, audiovisuels et prestations associées (2 Lots) Lot 1 - Phonogrammes musicaux (CD)	3/1/22	3 000,00	15 000,00	/
FPA1	22.006	COLACO	Fourniture et livraison de documents sonores, audiovisuels et prestations associées (2 Lots) Lot 2 - Vidéogrammes (DVD)	3/1/22	4 000,00	25 000,00	/
SM	22.007	TRANSDEV ARLES	Prestations de Transports (3 lots) Lot 1 -Transports circuits réguliers	7/1/22	10 000,00	250 000,00	/

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant marchés à bons de commande (€ HT)		Montant forfaitaire (€ HT)
Marché				notification	Minimum	Maximum	
SM	22.008	TRANSDEV ARLES	Prestations de Transports (3 lots) Lot 2 - Transports tranches kilométriques >200 kms	7/1/22	10 000,00	250 000,00	/
SM	22.009	TRANSDEV ARLES	Prestations de Transports (3 lots) Lot 2 - Transports tranches kilométriques < 200 kms	7/1/22	SANS	100 000,00	
TPA1	22.010	Gpt conjoint AUGLAN / SATIF	Travaux de Réhabilitation du Pont de Beynes	7/1/22	/	/	564 923,80
FM	22.011	CONTITRADE France	Fourniture de pneumatiques pour les véhicules et engins de la ville (2 lots) Lot 1 - Fourniture de pneumatiques pour véhicules légers et utilitaire	7/1/22	10 000,00	45 000,00	/
FM	22.012	CONTITRADE France	Fourniture de pneumatiques pour les véhicules et engins de la ville (2 lots) Lot 2 - Fourniture et pose de pneumatiques PL et engins	7/1/22	10 000,00	25 000,00	/

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant marchés à bons de commande (€ HT)		Montant forfaitaire
Marché				notification	Minimum	Maximum	(€ HT)
FPA1	22.013	GRENNA PRODUCTION	Prestations de captation, de réalisation et de diffusion vidéo en direct et en différé d'événements publics sur les sites internet et les réseaux sociaux de la ville	2/2/22	SANS	50 000,00	/
SM	22.014	REGARDS	Prestations d'entretiens ménagers de bâtiments de la Ville (4 lots) - lot 1 : Nettoyage des piscines de la ville	16/2/22	/	/	116 993,73
SM	22.015	KLIT+	Prestations d'entretiens ménagers de bâtiments de la Ville (4 lots) - lot 2 : Nettoyage de bâtiments et espaces communaux	16/2/22	/	/	58 006,95
SM	22.016	KLIT+	Prestations d'entretiens ménagers de bâtiments de la Ville (4 lots) - lot 3 : Nettoyage du Théâtre Municipal	16/2/22	SANS	25 000,00	/

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant marchés à bons de commande (€ HT)		Montant forfaitaire (€ HT)
Marché				notification	Minimum	Maximum	
SM	22.017	KLIT+	Prestations d'entretiens ménagers de bâtiments de la Ville (4 lots) - lot 4 : Nettoyage des salles et lieux mis à disposition, bâtiments communaux et fin de chantiers	16/2/22	SANS	80 000,00	
SM	21.062	NICAYA Conseils	Etude et concertation pour la requalification de la RN113 (2 lots) - Lot 2 : Mission de concertation -association citoyenne	21/2/22	SANS	20 000,00	65 833,33
SMSP	22.018	Gpt conjoint EGIS Villes et Transports / SAFRAN	Etude pour la requalification de la RN113 : Mission de programmation	21/2/22	SANS	50 000,00	174 975,00
DSP	17.007	RM AUTO SARL	Délégation de service public d'exploitation de la Fourrière Automobile - Avenant n°2 Prolongation du contrat jusqu'au 31/12/2022	17/2/22	/	/	/
TPA1	22.010	Gpt conjoint AUGLAN / SATIF	Travaux de Réhabilitation du Pont de Beynes - Avenant n°1 : Contractualisation du BPU	7/2/22	/	/	/

**Publication annuelle de la liste des marchés publics conclus au cours de l'année 2021 et de leurs
attributaires**

L'article R2196-1 du code de la commande publique relatif à la mise à disposition des données essentielles oblige les acheteurs à donner un accès libre, direct et complet aux données essentielles de leurs marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 euros hors taxes. La ville d'Arles satisfait à cette obligation via son profil acheteur.

Cette obligation d'information s'applique également aux marchés dont le montant est compris entre 25 000 € HT et 40 000 € HT. Dans ce cas, sa satisfaction peut se faire en publiant au cours du 1^{er} trimestre la liste de ces marchés conclus l'année précédente.

Ainsi par souci de transparence de l'achat public et de complétude de l'information, la Ville d'Arles souhaite publier la liste de l'ensemble des marchés publics, pris en charge par le service des marchés publics, conclus l'année précédente, à laquelle s'ajoutent les marchés supérieurs à 25 000 € HT conclus sans publicité ni mise en concurrence.

Cette liste est établie en distinguant les marchés publics selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services. Au sein de chacune de ces catégories, les marchés publics sont regroupés en quatre tranches, en fonction de leur montant :

- marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, qui ont soit donné lieu à un avis de publicité, soit été conclus sans publicité ni mise en concurrence (article R2122-8 du CCP)
- marchés dont le montant est égal ou supérieur à 40 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
- marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée ;
- marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée.

Travaux < 40 000 €HT

OBJET	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	Durée totale	Montant total HT toute recond et tranche
Mas de la Belugue Salin de Giraud Travaux d'aménagement de la Bergerie Lot 3 Charpente Couverture	TPA121.009	Gpt solidaire	Gpt solidaire CORA SARL/ BATIS SAS	13200	3/5/21	7 mois	24 552,11
Mas de la Belugue Salin de Giraud Travaux d'aménagement de la Bergerie Lot 5 Electricité	TPA121.010	SAS	SOMEGA	13200	03/05/21	7 mois	30 467,52
Mas de la Belugue Salin de Giraud Travaux d'aménagement de la Bergerie Lot 6 Plomberie Chauffage	TPA121.011	SAS	SOCHAM TECHNISUD SERVICES	13200	3/5/21	7 mois	9 847,32
Mas de la Belugue Salin de Giraud Travaux d'aménagement de la Bergerie Lot 7 Revêtements scellés	TPA121.012	SARL	RIDOLFI FRERES	13990	4/5/21	7 mois	12 485,14
Mas de la Belugue Salin de Giraud Travaux d'aménagement de la Bergerie Lot 8 Peinture	TPA121.013	SAS	Etablissements Noël SERIES	13006	3/5/21	7 mois	16 753,85
Mas de la Belugue Salin de Giraud Travaux d'aménagement de la Bergerie - 2nde procédure Lot 2 Plâtrerie	MNT21.014	SARL	SOLELEC	84000	3/5/21	7 mois	8 881,14
Mas de la Belugue Salin de Giraud Travaux d'aménagement de la Bergerie - 2nde procédure Lot 4 Menuiseries	MNT21.015	SA	SILVANO	84000	3/5/21	7 mois	15 608,00

Nombre de marchés de travaux dans cette tranche :	7
--	----------

Travaux de 40 000 €HT à 89 999,99 €HT

OBJET	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	Durée totale	Montant total HT toute recond et tranche
Mas de la Belugue Salin de Giraud Travaux d'aménagement de la Bergerie Lot 1 Maçonnerie	TPA121.008	Gpt solidaire	Gpt solidaire CORA SARL/ BATIS SAS	13200	03/05/21	7 mois	71 533,67

Nombre de marchés de travaux dans cette tranche :	1
--	----------

Travaux de 90 000 à 220 999,99 €HT

OBJET	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	durée totale	Montant total HT toute recond et tranche
Terrassement, fourniture, livraison et mise en place de caveaux pré bâtis 2 places dans les cimetières de la commune d'Arles.	TPA121.045	SAS	STRADAL	30800	9/9/21	2 fois 1 an	100 000,00

Nombre de marchés de travaux dans cette tranche :**1**

Travaux > 214 000 €HT

OBJET	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	Durée totale	Montant total HT toute recond et tranche
Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux lot 1:désamiantage	TAC20.034	Multi-attributaires	Isoléa /Désamiantage France Démolition /stop Amiante/ Avenir Déconstruction		19/1/21	4 fois 1 an	SANS
Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux lot 2 : Climatisation ,Ventilation et chauffage	TAC21.001	Multi-attributaires	AXIMA CONCEPT / CVI / THERMISUD		18/2/21	4 fois 1 an	SANS
Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux lot 3 : Plomberie	TAC21.002	Multi-attributaires	ARLOTTO PLOMBERIE / AXIMA CONCEPT / CAMARGUE PLOMBERIE CHAUFFAGE / TECHNISUD SERVICES		18/2/21	4 fois 1 an	SANS
Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux lot 4 : Serrurerie	TAC21.003	Multi-attributaires	Atelier Roland GILLES / PMM /SPTMI		18/2/21	4 fois 1 an	SANS
Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux lot 5 : Menuiserie bois	TAC21.004	Multi-attributaires	Menuiserie CORREZE / PMM / SPTMI		19/2/21	4 fois 1 an	SANS
Travaux d'aménagement et réfection de la voirie communale Lot 1 : Travaux d'aménagement et réfection de la voirie communale	TM21.026	SA	BRAJA-VESIGNE	84102	15/6/21	4 fois 1 an	SANS
Travaux d'aménagement et réfection de la voirie communale Lot 2 : marquages routiers	TM21.027	SAS	MIDITRACAGE	13127	15/6/21	4 fois 1 an	SANS

Nombre de marchés de travaux dans cette tranche :	7
--	----------

Fournitures < 40 000 €HT

OBJET	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	Durée totale	Montant total HT toute recond et tranche
fourniture de livres non scolaires dans le secteur de la jeunesse tous les livres; dans le secteur adulte documentaires	C21.013	SA	ACTE SUD	13200	1/1/21	1 an	32 500,00

Nombre de marchés de fournitures dans cette tranche :	1
--	----------

Fournitures de 25 000 à 89 999,99 €HT

OBJET	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	Durée totale	Montant total HT toute recond et tranche
Fourniture de produits agrochimiques (3 lots) Lot 2 - Fourniture de produits biocides	FPA121.052	SAS	LABORATOIRES LOGISSAIN	90800	29/10/21	2 fois 1 an	40 000,00

Nombre de marchés de fournitures dans cette tranche :	1
--	----------

Fournitures de 90 000 à 213 999,99 €HT

OBJET	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	Durée totale	Montant total HT toute recond et tranche
Gpt VA/EPACSA Location sans chauffeur de véhicules de type minibus pour transport de personnes et autres véhicules utilitaires	FPA121.024	SA	RENT A CAR	75015	27/5/21	3 fois 1 an	144 000,00
Gpt VA / CCAS Fourniture, livraison de mobiliers et matériels ergonomiques spécialisés Lot 1 : sièges et mobiliers de bureau ergonomiques spécialisés	FM21.040	SARL	Ergosanté PACA	13320	9/8/21	4 fois 1 an	200 000,00
Gpt VA / CCAS Fourniture, livraison de mobiliers et matériels ergonomiques spécialisés Lot 2 : petits matériels informatiques ergonomiques spécialisés	FM21.041	SASU	Espergo Provençale d'ergo	13330	9/8/21	4 fois 1 an	200 000,00
Gpt VA / CCAS Fourniture, livraison de mobiliers et matériels ergonomiques spécialisés Lot 3 : petits équipements ergonomiques spécialisés	FM21.042	SARL	Ergosanté PACA	13320	9/8/21	4 fois 1 an	120 000,00
Fourniture et pose de sièges pour amphithéâtres universitaires	FPA121.046	SAS	SIGNATURE F	24110	5/11/21	2 ans	200 000,00
Fourniture et livraison d'engrais	FPA121.048	SA	PERRET	13610	2/11/21	4 fois 1 an	160 000,00
Location, pose et dépose de décors lumineux dans le cadre des festivités de Noel 2021	FPA 121.050	Gpt solidaire	BLACHERE ILLUMINATION SAS / ENTREPRISE TESTONI / CITEOS SANTERNE CAMARGUE	84400	2/11/21	3 mois	104 520,00
Fourniture de produits agrochimiques Lot 1 - Fourniture de produits de nettoyage désinfectants	FPA121.051	SARL	Haute performance Chimie	42610	12/11/21	2 fois 1 an	100 000,00

Nombre de marchés de fournitures dans cette tranche :	8
--	----------

Fournitures > 214 000 €HT

OBJET	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	Durée totale	Montant total HT toute recond et tranche
Fourniture de masques à usage médical et alternatifs lot 1 masque à usage médical	FM20.035	SASU	NM MEDICAL	92600	15/1/21	4 fois 1 an	SANS
Fourniture de masques à usage médical et alternatifs lot 3 masques de protection type FFP2	FM20.037	SAS	GROUPE SOBER	69830	15/1/21	4 fois 1 an	SANS
fourniture et pose de menuiseries extérieures en PVC et Aluminium	FAC21.007	Multi-attributaires	JFC/ GF Alu/ Menuiserie Reynaud/ Techni Habitat		29/3/21	4 fois 1 an	SANS
Gpt VA/CCAS/ACCM/OT Fourniture et livraison d'équipements de micro informatique Lot 1 Poste de travail portable	FAC21.021	Multi-attributaires	Makesoft SARL Com Network SAS	33450	3/5/21	4 fois 1 an	SANS
Gpt VA/CCAS/ACCM/OT Fourniture et livraison d'équipements de micro informatique Lot 2 Poste de travail fixe	FAC21.022	Multi-attributaires	Com Network SAS Lid SAS	13857	3/5/21	4 fois 1 an	SANS
Gpt VA/CCAS/ACCM/OT Fourniture et livraison d'équipements de micro informatique Lot 3 Ecrans plats d'ordinateurs	FAC21.023	Multi-attributaires	Quadria Avignon SAS inmac Wstore SAS	87000	3/5/21	4 fois 1 an	SANS
Fourniture, installation et maintenance d'équipements de contrôles d'accès et d'intrusion Lot 1 : Contrôle d'accès, hyper vision et maintenance	FM21.030	SASU	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-IPERION	34430	15/6/21	4 fois 1 an	SANS
Fourniture, installation et maintenance d'équipements de contrôles d'accès et d'intrusion Lot 2 : Intrusion et maintenance	FM21.031	SASU	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-IPERION	34430	15/6/21	4 fois 1 an	SANS
Fourniture et livraison de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle (EPI) Lot 1 : Fourniture et livraison de vêtements de travail, équipements de protection individuelle et accessoires	FM21.033	SAS	PROLIANS	84033	2/9/21	1 an	SANS
Fourniture et livraison de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle (EPI) Lot 2 : Fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle – articles chaussants	FM21.034	SAS	PROLIANS	84033	2/9/21	1 an	SANS
Gpt Ville/CCAS / EPACSA Fourniture, gestion et livraison de titres restaurant papier ou dématérialisés	SM21.049	SCOP	UP	92230	15/11/21	4 fois 1 an	SANS
Achat et livraison de fournitures scolaires, périscolaires et de livres scolaires Lot 1 Achat et livraison de fournitures scolaires et périscolaires	FM21.063	SAS	LACOSTE	84250	23/11/21	4 fois 1 an	960 000,00
Achat et livraison de fournitures scolaires, périscolaires et de livres scolaires Lot 2 Achat et livraison de livres scolaires	FM21.064	SARL	Office Général de la Documentation	77144	24/11/21	4 fois 1 an	600 000,00

Nombre de marchés de fournitures dans cette tranche :	13
--	-----------

Services < 40 000 €HT

OBJET	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	Durée totale	Montant total HT toute recond et tranche
Approfondissement du scénario de transposition du RIFSEEP et simulations financières	SMSP21.025	SAS	SPQR	69003	10/5/21	7 mois	16 100,00
Abonnement plate forme de dématérialisation de passation des procédures de marché public et maintenance	C20.546		AWS	38000	22/12/21	3 fois 1 an	8 853,00
Service de reportages photographiques Lot 2 : reportage photographique thématique	SPA121.017	Multi-attributaires	Philippe Praliaud Ektadoc Image Mobile Romain Boutillier Florent Gardin Rosalie Parent		3/5/21	2 fois 1 an	30 000,00
Service de reportages photographiques Lot 3 : reportage photographique en studio photo sur le lieu de la manifestation et impression à la demande	SPA121.018	Multi-attributaires	Philippe Praliaud Ektadoc Image Mobile Gilles Lefrancq Jérôme Viardot La photo ambulante		3/5/21	2 fois 1 an	10 000,00
Prestations de nettoyage de locaux – lot nettoyage de la chambre funéraire	SPA121.032	SAS	ENTREPRISE SABATIER MARIUS	84430	15/6/21	4 fois 1 an	38 379,36
Plage de piémanon Surveillance des Baignades et activités nautiques pratiquées dans la zone des 300 mètres à compter de la limite des eaux pour la saison d'été 2021	C21.205		Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marseille)		23/5/21	3 mois	39 892,12
Fête Nationale 2021 - Spectacle Pyrotechnique à Arles le 14 juillet 2021	C21.240		Groupe F	13104	22/6/21	1 jour	25 000,00
Prestation de location d'une patinoire en glace naturelle comprenant le montage / démontage de la zone de glisse et d'un chalet, l'ensemble du matériel de glisse, la sonorisation, l'éclairage et la décoration du site, et l'exploitation de la patinoire (accueil du public, gestion des recettes, et gestion technique) du 18/12/2021 au 02/01/2022	C21.516		SYNERGLACE	68990	25/11/21	14 jours	39 650,35

Nombre de marchés de services dans cette tranche :	8
---	----------

Services de 40 000 à 89 999,99 €HT

OBJET	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	Durée totale	Montant total HT toute recond et tranche
prestations de dératisation et de désinsectisation	SPA121.006	SARL	ANTIGONE Service	34000	23/3/21	4 fois 1 an	48 333,32
Mission d'expertise de la fiscalité directe locale	SPA121.029	SA	FININDEV	34000	7/7/21	3 ans	60 000,00
Fourniture de services de télécommunications (3 lots) Lot 1 Téléphonie fixe : accès principaux et communications associées	SM21.037	SA	LINKT	13200	9/8/21	3 fois 1 an	72 000,00
Fourniture de services de télécommunications (3 lots) Lot 3 : Accès Internet et services associés	SM21.039	SA	SFR	13200	9/8/21	3 fois 1 an	60 000,00

Nombre de marchés de services dans cette tranche :	4
---	----------

Services de 90 000 à 213 999,99 €HT

OBJET	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	Durée totale	Montant total HT toute recond et tranche
Refonte des sites web de la Ville d'Arles	SPA121.005	SAS	STRATIS	83078	16/3/21	4 ans	180 000,00
Service de reportages photographiques Lot 1 : reportage photographique courant	SPA121.016	Multi-attrubutaires	Philippe Pralraud Ektadoc Image Mobile Romain Boutillier Florent Gardin Rosalie Parent	13200	3/5/21	2 fois 1 an	110 000,00
Etude de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles	SPA121.044	SAS	ARTELIA	13322	20/8/21	4 ans	150 000,00
Fourniture de titres de transport dans le cadre de l'organisation des déplacements professionnels	SPA121.047	SARL	TURQUOISE VOYAGES	13001	5/11/21	4 fois 1 an	160 000,00
Maintenance et entretien des circulations verticales	SPA121.060	SA	KONE	92667	22/11/21	4 fois 1 an	180 000,00

Nombre de marchés de services dans cette tranche :	5
---	----------

Services > 214 000 €HT

OBJET	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	Durée totale	Montant total HT toute recond et tranche
Entretien des espaces verts de la Ville d'Arles	SM21.028	SAS	CALVIERE	13270	15/6/21	4 fois 1 an	SANS
Interventions de sports, de loisirs et de sensibilisation Lot 1 - Interventions en temps périscolaire ALAE	SPA121.035	Multi-attributaires	Cap loisirs animations/ VBA/Cercle d'Escrime/ CIDFF/ Martingale/ Tennis Club Raphelois/ Handball arlésien/TTCA/ Richard willy tennis/RCA /Athletic club Arlésien/ TPA/ Etoile de l'avenir	13200	13/9/21	1 an	SANS
Interventions de sports, de loisirs et de sensibilisation Lot 2 - Interventions en temps extrascolaire CAS	SPA121.036	Multi-attributaires	Assoc (Arles Natation/ Auto Ent Turchet/ Planet Loisirs MTH/ Dojo Raphelois/ Judo club Arlésien/ Stade Olympique Arlésien/VBA/Cercle d'Escrime/ CIDFF/ Martingale/ Tennis Club Raphelois/ Handball arlésien/TTCA/ Richard willy tennis/RCA /Athletic club Arlésien/ TPA/ Etoile de l'avenir	13200	13/9/21	1 an	SANS
Fourniture de services de télécommunications Lot 2 : Téléphonie fixe : accès secondaires et communications associées	SM21.038	SA	SFR	13200	9/8/21	3 fois 1 an	240 000,00
Prestations de nettoyage de locaux Lot nettoyage des accueils et sanitaires des monuments historiques	SM21.043	SAS	DERICHEBOURG PROPLETE	30000	10/8/21	4 fois 1 an	280 000,00
Prestations juridiques,de conseils,d'assistance,d'information et de formation lot 1 droit de la fonction publique territoriale	SPA121.053	Multi-attributaires	JEAN-PIERRE & WALGENWITZ AVOCATS ASSOCIES / SELARL BARDON & DE FAY		7/12/21	4 fois 1 an	SANS
Prestations juridiques,de conseils,d'assistance,d'information et de formations - lot 2 droit administratif général	SPA121.054	Multi-attributaires	SELARL CENTAURE AVOCATS / CABINET GOUTAL ALIBERT ET ASSOCIÉS		7/12/21	4 fois 1 an	SANS
Prestations juridiques,de conseils,d'assistance,d'information et de formation lot 3 droit de l'urbanisme, droit foncier, droit de l'environnement	SPA121.055	Multi-attributaires	SCP VERBATEAM MONTPELLIER / SELAS CHARREL et Associés		7/12/21	4 fois 1 an	SANS
Prestations juridiques,de conseils,d'assistance,d'information et de formation lot 4 droit budgétaire et fiscalité	SPA121.056	Multi-attributaires	CABINET LANDOT & ASSOCIES SELARL / Groupement SCP SEBAN & Associés-SELARL ARBOR & TOURNOUD		7/12/21	4 fois 1 an	SANS
Prestations juridiques,de conseils,d'assistance,d'information et de formation lot 5 droit de la commande publique	SPA121.057	Multi-attributaires	CABINET D'AVOCAT LINDITCH / SELAS CHARREL et Associés		7/12/21	4 fois 1 an	SANS
Prestations juridiques,de conseils,d'assistance,d'information et de formation lot 6 droit de la propriété intellectuelle	SPA121.058	Multi-attributaires	SELARL CENTAURE AVOCATS / BENSOUSSAN		7/12/21	4 fois 1 an	SANS
Prestations juridiques,de conseils,d'assistance,d'information et de formation lot 7 droit privé de la collectivité	SPA121.059	Multi-attributaires	SELARL CENTAURE / In Extensio Avocats – SELARL MAUDUIT LOPASSO GOIRAND ET ASSOCIES		7/12/21	4 fois 1 an	SANS

Nombre de marchés de services dans cette tranche :

12

	TRAVAUX	FOURNITURES	SERVICES
	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE
TRANCHE 1 (< 40 000 €HT)	7	1	8
TRANCHE 2 (de 40 000 €HT à 89 999,99 €HT)	1	1	4
TRANCHE 3 (de 90 000 €HT à 214 999,99 €HT)	1	8	5
TRANCHE 4 (> 214 000 €HT)	7	13	12
TOTAL	16	23	29

	NOMBRE
TOTAL NOMBRE DE MARCHES NOTIFIES EN 2021	68

